

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BANA

REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

HAUT- NKAM DIVISION

\*\*\*\*\*

BANA COUNCIL

## COMMUNE DE BANA

### DEMANDE DE COTATION

N° *02...* /DC/C-BANA/SP/CIPM/2020 DU *24/11/2020*

*Pour les Travaux de construction d'un atelier de maçonnerie et d'un atelier IH et ESF équipé au lycée technique de Bana, dans la commune de Bana, Région de l'Ouest.*

*Financement : Commune de Bana/ PNDP*  
EXERCICE 2020

## Dossier de Demande de Cotations

Date limite de réception des offres	Le <i>18/12/2020</i> , à la Mairie de Bana, service du Secrétariat particulier de la Commune de Bana
Date d'ouverture des plis	Le <i>18/12/2020</i> , à la Mairie de Bana

# TABLE DES MATIERES

<b>I.</b>	<b>DEMANDE DE COTATIONS</b> .....	<b>3</b>
A.	Demande de Cotation par Lettre .....	4
B.	Demande de Cotation par affichage .....	5
<b>II.</b>	<b>INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES</b> .....	<b>8</b>
A.	INSTRUCTIONS GENERALES AUX SOUMISSIONNAIRES .....	9
B.	INSTRUCTIONS SPECIFIQUES AUX SOUMISSIONNAIRES.....	13
<b>III.</b>	<b>CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES</b> .....	<b>16</b>
	Déclarations d'Ordre Administratif.....	18
	Déclarations d'Ordre Technique .....	18
	Déclarations d'Ordre Financier .....	18
<b>I.</b>	<b>FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION</b> .....	<b>19</b>
A.	LETTRE DE COTATION.....	21
B.	MODELE POUR LES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIEL .....	22
C.	DECLARATION DE QUALIFICATIONS.....	23
D.	MODELE ATTESTATION DE VISITE DU SITE.....	28
E.	MODELE DE CAUTION.....	29
F.	MODELE LETTRE COMMANDE .....	33
<b>II.</b>	<b>DOSSIER TECHNIQUE</b> .....	<b>36</b>
A.	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) .....	37
B.	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES(CCTP).....	52
C.	CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES) .....	62
D.	PLAN SIMPLIFIÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	68
E.	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES .....	70
F.	DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF .....	74
G.	PLANS DES OUVRAGES.....	82

## **I. DEMANDE DE COTATIONS**

**A. Demande de Cotation par Lettre**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BANA

REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

HAUT- NKAM DIVISION

\*\*\*\*\*

BANA COUNCIL

Objet du Marché	Travaux de construction d'un atelier de maçonnerie et d'un atelier IH et ESF équipé au lycée technique de Bana, dans la commune de Bana, Région de l'Ouest.
Financement :	Commune de Bana/ PNDP
Délai d'Exécution	120 Jours
Demande de cotation	N° 02 /DC/C-BANA/SP/CIPM/2020 DU 24/11/2020

Le Maire de la Commune de Bana  
(Autorité Contractante)

**A**

N°	NOM DU PRESTATAIRE	LOCALISATION	BOITE POSTALE	TELEPHONE
1				
2				
3				
4				
5				
6				

**Objet** . Invitation à soumissionner

Madame/Monsieur,

Dans le cadre du Programme National de Développement Participatif (PNDP), la Commune de Bana a obtenu un financement et envisage l'exécution des Travaux de construction d'un atelier de maçonnerie et d'un atelier IH et ESF équipé au lycée technique de Bana, dans la commune de Bana, Région de l'Ouest.

Je vous salue de considérer la présente comme invitation à soumettre votre meilleure offre pour l'exécution desdits travaux.

Un dossier de demande de cotation incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à votre disposition par le Maire de la commune de Bana. Le dossier de demande de cotation peut être retiré gratuitement à la Mairie de Bana et au PNDP Ouest à partir du 24/11/2020, pendant les jours ouvrables, entre 8 heures 00 et 15 heures 30mm.

Veuillez noter que la date limite de réception des offres est fixée au 18/11/2020, à 10 heures précises auprès de la Mairie de Bana, au Secrétariat Particulier de la Commune de Bana.

Comptant sur votre participation, nous vous prions de recevoir nos très sincères salutations.

Bana, le 24 NOV 2020

Le Maire (Autorité Contractante)



Ampliation :

- Préfet / Haut- Nkam
- DD/ MINMAP/ Haut- Nkam
- PNDP-Ouest
- ARMP Ouest
- DD MINEPAT/HT-NKAM

A. Demande de Cotation par affichage

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BANA

REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

HAUT- NKAM DIVISION

\*\*\*\*\*

BANA COUNCIL

## AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATIONS

N° 02 /DC/C-BANA/SP/CIPM/2020 DU.....

Objet du Marché	Travaux de construction d'un atelier de maçonnerie et d'un atelier IH et ESF équipé au lycée technique de Bana, dans la commune de Bana, Région de l'Ouest.
Financement :	Commune de Bana/ PNDP
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	120 jours

### 1. Consultation du Dossier de Demande de Cotations

Un dossier de demande de cotations incluant les conditions de soumission, un descriptif des travaux et les conditions contractuelles envisagées, est mis à la disposition par le Maire de la Commune de Bana, Autorité Contractante, Maître d'Ouvrage, à toute entreprise qualifiée intéressée à exécuter lesdits travaux.

Le dossier de demande de cotations peut-être retiré gratuitement à la Mairie de Bana et au PNDP Ouest, à partir du 24/11/2020 pendant les jours ouvrables, entre 08 heures et 15 heures 30 minutes, dès publication du présent Avis.

### 2. Participation

Caution : 1 000 000 FCFA (un million)

La participation à cet appel à la concurrence est ouverte aux entreprises ayant soumis un dossier de demande de préqualification et étant enregistrées par les services régionaux du PNDP dans le domaine d'intervention suivant : BATIMENT.

La participation à cet appel à concurrence est aussi ouverte à toute entreprise pouvant répondre aux conditions de qualifications administrative, technique et financière telles que définies dans le dossier de demande de cotations.

### 3. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

### 4. Conditions de dépôt des offres

4.1. Le soumissionnaire placera l'original et six copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Bana, Autorité Contractante, et sera déposé à la Mairie de Bana, service de Secrétariat Général de la Commune de Bana.

4.2. L'enveloppe cachetée portera la mention :

« AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATIONS  
N° 02 /DC/C-BANA/SP/CIPM/2020 DU 24/11/2020..... »

Pour les Travaux de construction d'un atelier de maçonnerie et d'un atelier IH et ESF équipé au lycée technique de Bana, dans la commune de Bana, Région de l'Ouest.

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" ».

**1. Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée, avant la date et l'heure fixée suivante :

Date limite de réception des offres	Le <u>18/12/2020</u> , à 10 heures
Lieu dépôt des offres	Mairie de Bana, service du Secrétariat particulier de la Commune de Bana.

\*Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

**2. Ouverture des plis**

6.1. Les plis seront ouverts en séance par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Mairie de Bana, en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent.

Date et heure d'ouverture des plis	Le <u>18/12/2020</u> , à 11 heures
Lieu d'ouverture des plis	Mairie de Bana

6.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Bana, le 24 NOV 2020

Le Maire (Autorité Contractante)

Ampliation :

- Préfet / Haut- Nkam
- DD/ MINMAP/ Haut- Nkam
- PNDP-Ouest
- ARMP Ouest
- DD MINEPAT HAUT-NKAM
- AFFICHAGE
- CHRONO



*Janga Jean Baptiste*

## **II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

## II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

### A. INSTRUCTIONS GENERALES AUX SOUMISSIONNAIRES

#### 1. Contenu du Dossier de Demande de Cotation

Le présent dossier de demande de consultation décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les conditions de remise d'une offre et les règles d'attribution, et stipule les conditions de contrat applicables au marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le dossier de demande de cotations.

#### 2. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

#### 3. Éléments constitutifs d'une offre recevable

Pour être recevable, l'offre devra être établie avec un original et six copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants :

- 1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après : IV, A), datée et signée
- 2) Le Bordereau Quantitatif et Estimatif dûment rempli (modèle IV, B), daté et signé
- 3) La Déclaration des Qualifications (suivant le modèle IV, C), applicable aux prestataires non déjà enregistrés.
- 4) Le projet de Lettre Commande, paraphé à chaque page (suivant le modèle IV, D),
- 5) Autres documents essentiels : l'attestation de visite de site

#### 4. Monnaie de l'offre

Les prix de l'offre seront libellés en Francs CFA.

#### 5. Durée de validité de l'offre

L'offre restera valable pendant une période de 90 (Quatre Vingt Dix) jours calendaires.

#### 6. Les conditions de dépôt des offres

6.1. Le soumissionnaire placera l'original et trois copies de son offre dans une enveloppe cachetée à l'adresse indiquée dans la Demande de cotations.

6.2. L'enveloppe cachetée portera le nom du projet avec la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement.

#### 7. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

#### 8. Ouverture des plis

8.1. Les plis seront ouverts en séance de la Commission de Passation des Marchés en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de cotations.

8.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

#### 9. Évaluation des offres

La Commission de Passation des Marchés, procédera, par une Sous-Commission d'Analyse, à l'évaluation des offres ou désignera un expert dans le domaine pour l'analyse. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant :

1. Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire
2. Vérification que le Bordereau Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé.
3. Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires.
4. Élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations sur base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant.
5. Vérification dans l'offre classée moins disante, de la présence du dossier de Déclaration des Qualifications suivant le modèle imposé.
6. Vérification du niveau de qualification du soumissionnaire en comparant sa déclaration avec les seuils de qualification imposés dans le Chapitre III du présent dossier de demande de cotations.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée moins disante au tableau récapitulatif des cotations, est vérifié satisfaisant aux conditions minimales de qualifications imposées, la Commission de Passation des Marchés le proposera comme adjudicataire provisoire à l'Autorité contractante, Maître d'Ouvrage.

Si l'offre du soumissionnaire moins disant ne satisfait pas aux conditions de qualifications minimales imposées, l'offre sera écartée et la Commission de Passation des Marchés procédera à l'examen de l'offre du soumissionnaire classée seconde dans l'ordre du tableau récapitulatif établi par ordre croissant des montants des cotations. Cette procédure peut se répéter en cas d'offres incomplètes ou de soumissionnaires vérifiés non qualifiés.

La Commission de Passation des Marchés établira un rapport d'évaluation détaillé concluant sur une proposition à l'Autorité contractante, Maître d'Ouvrage, de l'attribution du marché.

## **10. Attribution du marché**

10.1. L'Autorité contractante invitera le soumissionnaire déclaré adjudicataire provisoire à présenter son dossier administratif dans un délai de 10 jours. Le dossier administratif comprendra un Certificat d'Imposition et un Certificat attestant que le soumissionnaire est en ordre de cotisation vis à vis de la Sécurité Sociale. Ces certificats seront datés de moins de trois mois.

10.2. Muni de ces certificats, l'Autorité contractante, Maître d'Ouvrage, établira un procès-verbal d'attribution définitive indiquant qu'il a bien reçu un dossier administratif satisfaisant et qu'il complète la recommandation d'attribution qui lui a été faite par la Commission de Passation des Marchés.

10.3. Si le soumissionnaire déclaré attributaire provisoire ne peut constituer un dossier administratif satisfaisant, l'Autorité contractante, Maître d'Ouvrage, établira un procès-verbal confirmant la défaillance du soumissionnaire à présenter son dossier administratif et le remettra au Président de la Commission de Passation des Marchés qui devra se réunir à nouveau et soumettre un rapport d'évaluation amendé, justifiant du rejet de l'offre initialement retenue, et établissant une nouvelle recommandation conforme à l'évaluation.

10.4. Dans les 30 jours suivant la date de réception de l'offre, l'adjudicataire retenu sera invité à signer un contrat suivant le modèle et les conditions présentés au présent dossier de demande de cotations.

## **11. Corruption et manœuvres frauduleuses**

La fraude et la corruption sont traitées au niveau du PNDP suivant la connotation accolée à certaines pratiques et comportements par les stipulations des directives de la Banque mondiale contenues dans l'encadré ci-après :

La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), aux sous-traitants, aux prestataires de services ou à leurs fournisseurs, ainsi qu'aux

personnels de ces entités, d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces contrats financés par la Banque, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes<sup>19</sup>. En vertu de ce principe, la Banque :

a) aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment l'action d'une autre personne ou entité<sup>20</sup> ;

ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit ou s'abstient d'agir, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation<sup>21</sup> ;

iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités<sup>22</sup> ;

iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions<sup>23</sup>.

v) se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que prévu au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous.

b) rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché, ou tout membre de son personnel, de ses représentants ou de ses fournisseurs, entrepreneurs, ou sous-traitants (et/ou de leurs employés), est coupable, directement ou indirectement, de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

c) déclarera la passation du marché non conforme et annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire des produits du prêt s'est livré à la corruption, à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation ou l'exécution du marché en question sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'information de la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;

d) sanctionnera à tout moment une entreprise ou un individu, en application des procédures de sanctions de la Banque<sup>24</sup>, y compris en déclarant publiquement cette entreprise ou cet individu exclu indéfiniment ou pour une période déterminée . i) de toute attribution de marché financé par la Banque ; et ii) de la possibilité d'être retenu<sup>25</sup> comme sous-traitant, consultant, fournisseur, ou prestataire de service au profit d'une entreprise par ailleurs susceptible de se voir attribuer un contrat financé par la Banque ; et

e) exigera que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants, représentants, personnel, consultants, prestataires de services ou fournisseurs qu'ils autorisent la Banque à examiner tous les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la soumission des offres et à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

<sup>19</sup> Dans ce contexte, toute action en vue d'influencer la procédure d'attribution ou l'exécution du contrat en vue d'un avantage quelconque est interdite.

<sup>20</sup> Aux fins de ce cet alinéa, le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public ou une autorité publique agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public. Dans ce contexte, ce terme inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent.

21. Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » désigne tout participant public : les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou d'exécution ; et « agit ou s'abstient d'agir » fait référence à tout acte ou omission visant à influencer l'attribution ou l'exécution du contrat.

22. Aux fins de cet alinéa, le terme « personne ou entité » fait référence à tout participant à la procédure de passation (y compris les agents publics) qui entreprend par elle-même ou par l'intermédiaire d'une autre personne ou d'une autre entité qui ne participe pas au processus de sélection ou d'attribution, de simuler une procédure concurrentielle ou d'établir le montant des offres à un niveau artificiel ou non compétitif, ou qui entrent une relation de connivence avec les autres participants ou tout autre participant.

23. Aux fins de cet alinéa, le terme « personne » fait référence à tout participant lors d'une procédure d'attribution ou lors de l'exécution d'un contrat. Une entreprise ou un individu peut être exclu de l'attribution de marchés financiers par la Banque à la suite : i) de l'achèvement des procédures de sanctions de la Banque, y compris entre autres, de l'exclusion croisée convenue avec les autres Institutions Financières Internationales dont les Banques Multilatérales de Développement et de l'application des procédures de sanctions pour fraude et corruption relatives à la passation des marchés du Groupe de la Banque Mondiale ; et ii) d'une suspension temporaire ou d'une suspension temporaire rapide liée à des procédures de sanctions en cours. Voir la note de bas de page 14 et le paragraphe 8 de l'Annexe I des présentes Directives.

24. Un sous-traitant, consultant, fabricant, fournisseur ou prestataire de services (plusieurs terminologies sont utilisés selon les différents dossiers d'appel d'offres) retenu est celui qui a été soit : i) inclut par le soumissionnaire lors de sa candidature à la préqualification ou dans son offre en raison de l'expérience particulière et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte et qui ont permis au soumissionnaire de satisfaire aux conditions de sélection d'un appel d'offres ; ou soit ii) désigné par l'Emprunteur.

## B. INSTRUCTIONS SPECIFIQUES AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence des IGS	DESIGNATION				
3.	<p><b>Éléments constitutifs d'une offre recevable</b></p> <p>Pour être recevable, l'offre devra être établie avec un original et trois copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle ci-après : IV, A), datée et signée</li> <li>2) Le Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé :</li> <li>3) Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé :</li> <li>4) La Déclaration des Qualifications suivant le modèle (prestataire non enregistré) :</li> <li>5) Qualité du personnel :</li> <li>6) Matériel de chantier :</li> <li>7) Méthodologie d'exécution des travaux y compris le Planning d'exécution :</li> <li>8) Le CCTP, paraphé daté et signé :</li> <li>9) Le CCES, paraphé daté et signé ;</li> <li>10) Le CCAP, paraphé daté et signé :</li> <li>11) Attestation de visite des sites :</li> <li>12) Déclaration sur l'honneur de non-faillite signé et daté selon modèle joint :</li> <li>13) Déclaration sur l'honneur de non-exclusion des marchés publics signé et daté selon modèle joint :</li> <li>14) Une Caution de Soumission d'un montant de FCFA 1 000 000 (un million francs CFA)</li> </ol>				
6.	<p><b>Conditions de dépôt des offres</b></p> <p>6.1. Le soumissionnaire placera l'original et six copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée à Monsieur le Maire de la Commune de Bana, Autorité Contractante, et sera déposé à la Mairie de Bana, service de Secrétariat Général de la Commune de Bana.</p> <p>6.2. L'enveloppe cachetée portera la mention :</p> <p style="text-align: center;"><i>« AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATIONS N° 17200 /DC/C-BANA/SG/CIPM/2020 DU 24/11/2020</i></p> <p style="text-align: center;">Travaux de construction d'un atelier de maçonnerie et d'un atelier IH et ESF équipé au lycée technique de Bana, dans la commune de Bana, Région de l'Ouest.</p> <p style="text-align: center;"><i>"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement" ».</i></p>				
7.	<p><b>Date et heure limite de dépôt des offres</b></p> <p>Les offres doivent être reçues à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation, avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.</p> <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 50%;"><b>Date limite de réception des offres</b></td> <td style="width: 50%;">Le <i>18/12/2020</i>, à 10 heures</td> </tr> </table>	<b>Date limite de réception des offres</b>	Le <i>18/12/2020</i> , à 10 heures		
<b>Date limite de réception des offres</b>	Le <i>18/12/2020</i> , à 10 heures				
8.	<p><b>Ouverture des plis</b></p> <p>8.1. Conformément aux exigences du bailleur des fonds, La consultation des entrepreneurs consiste à comparer les cotations obtenues de plusieurs entrepreneurs (dans le cas de travaux de génie civil), au nombre de trois ou plus, pour garantir l'obtention de prix compétitifs (cf. Directive Banque Mondiale, point 3.5, Page 31).</p> <p>8.2. Les plis seront ouverts en séance de la Commission de Passation des Marchés en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent</p> <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 50%;"><b>Date et heure d'ouverture des plis</b></td> <td style="width: 50%;">Le <i>18/12/2020</i>, à 11 heures</td> </tr> <tr> <td><b>Lieu d'ouverture des plis</b></td> <td>Mairie de Bana</td> </tr> </table>	<b>Date et heure d'ouverture des plis</b>	Le <i>18/12/2020</i> , à 11 heures	<b>Lieu d'ouverture des plis</b>	Mairie de Bana
<b>Date et heure d'ouverture des plis</b>	Le <i>18/12/2020</i> , à 11 heures				
<b>Lieu d'ouverture des plis</b>	Mairie de Bana				

8.3. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lues à haute voix et seront consignés par le secrétaire de la Commission de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

8.4. Conformément à la convention de partenariat Commune/ PNDP, les représentants du PNDP sont impliqués à toutes les étapes du processus de passation des marchés financés par le Programme (Examen du DAO, Avis d'appel d'offres, ouverture des plis, analyse des offres, attribution du marché, examen du projet de contrat, etc.).

9.

## 9. Évaluation des offres

### 9.1. ETAPE D'ÉVALUATION

La Commission de Passation des Marchés, procédera à l'évaluation des offres et pourra si nécessaire désigner un expert dans le domaine pour l'accompagner dans l'analyse. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant :

1. Vérification que la Lettre de Cotation est bien remplie, datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
2. Evaluation de la qualification technique de chaque offre suivant la grille d'évaluation des offres ;
3. Vérification que le Bordereau de Prix Unitaire et Devis Descriptif et Quantitatif est dûment rempli, daté et signé ;
4. Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
5. Élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations sur la base des montants corrigés des erreurs arithmétiques éventuelles, classés par ordre croissant ;
6. Vérification dans l'offre classée moins disante, de la présence du dossier de Déclaration des Qualifications suivant le modèle imposé ;
7. Vérification du niveau de qualification du soumissionnaire en comparant sa déclaration avec les seuils de qualification imposés dans le Chapitre III du présent dossier de demande de cotation.

### 9.2. GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

Pièces n°	Désignation	
<b>B.1</b>	<b>Présentation de l'Offre</b>	
	Respect de l'ordre prescrit dans la DC	Oui/Non
	Intercalaires de couleur	Oui/Non
	Lisibilité	Oui/Non
	Pagination	Oui/Non
<b>B.2</b>	<b>Qualité du personnel</b>	
	-Liste du personnel de chantier cohérent avec les tâches	Oui/Non
	-Diplôme du conducteur des travaux (au moins niveau Ingénieur de Travaux de Génie Civil /Génie Rural) daté et signé	Oui/Non
	-Curriculum Vitae du conducteur des travaux, daté et signé	Oui/Non
	-Ancienneté $\geq 3$ ans	Oui/Non
	-Diplôme du Chef de chantier (au moins niveau Technicien Supérieur de Génie Civil /Génie Rural) daté et signé	Oui/Non
	-Curriculum Vitae du Chef de chantier, daté et signé	Oui/Non
	-Ancienneté $\geq 3$ ans	Oui/Non
<b>B.3</b>	<b>Matériel de Chantier</b>	

	Au moins un Pick up (produire photocopie certifié carte grise ou contrat de location)	Oui/Non
	Au moins un Vibreur et Compresseur	Oui/Non
	Liste de matériel cohérent avec les tâches	Oui/Non
<b>B.4</b>	<b>Méthodologie d'exécution des travaux</b>	
	-Production d'un organigramme du projet	Oui/Non
	-Note technique détaillée concernant l'organisation des travaux	Oui/Non
	-Description des règles de protection socio-environnementale	Oui/Non
	-Planning détaillé d'exécution des travaux avec délais $\leq 120$ jours	Oui/Non
	-Cohérence dans l'ordonnancement des travaux	Oui/Non
<b>B.5</b>	<b>Cahier des clauses techniques particulières, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page</b>	Oui/Non
<b>B.6</b>	<b>Cahier des clauses environnementales et sociales, paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page</b>	Oui/Non
<b>B.7</b>	<b>Cahier des Clauses administratives particulières paraphées à chaque page, daté et signé à la dernière page</b>	Oui/Non
<b>B.8</b>	<b>Attestation de visite des sites</b>	Oui/Non
<b>B.9</b>	<b>Déclaration sur l'honneur de non faillite signée et datée</b>	Oui/Non
<b>B.10</b>	<b>Déclaration sur l'honneur de Non Exclusion des Marchés Publics</b>	Oui/Non
	<b>Total des oui</b>	..... /25

NB : Seules les offres ayant totalisées 18 oui sur 25 seront admises pour la suite de la procédure.

### 9.3. CRITERES ELIMINATOIRES

#### a) prestataire non enregistré

- Dossier de Déclaration des Qualifications non produit ou incomplète
- Qualifications non satisfaisant aux conditions de qualification requise
- Insuffisance de capacité technique requise (nombre oui < 18/25);
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le Bordereau de Prix Unitaire ;
- Modification des quantités du cadre du devis ;
- Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;
- Absence ou non-conformité de la Caution de soumission

#### b) prestataire de la liste restreinte

- Insuffisance de capacité technique requise (nombre oui < 18/25);
- Pièces falsifiées ou fausse déclaration ;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le Bordereau de Prix Unitaire ;
- Modification des quantités du cadre du devis ;
- Absence ou non-conformité de la Caution de soumission

10.1

### 10. Attribution du marché

10.1. le Maire de la Commune de Bana, Autorité Contractante, pourra inviter après obtention de la non objection du PNDP sur la procédure de sélection, le soumissionnaire déclaré adjudicataire provisoire à présenter son dossier administratif dans un délai de dix (10) jours. Le dossier administratif comprendra . un Certificat de non-faillite, une Attestation de non exclusion par l'ARMP et un Certificat attestant que le soumissionnaire est en ordre de cotisation vis à vis de la Sécurité Sociale. Ces certificats seront datés de moins de trois mois.

### **III. CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES**

## CONDITIONS DE QUALIFICATION DES ENTREPRISES

### ATTENTION

Les soumissionnaires pré-qualifiés dans la liste restreinte de la présente consultation, enregistrés dans le répertoire du PNDP de 2020, sont dispensés de soumettre une déclaration de qualification administrative, technique, et financière.

Les soumissionnaires non pré-qualifiés sont autorisés à soumissionner, mais ils doivent alors inclure dans leur soumission, une déclaration de qualification établie suivant les modèles ci-après, applicables aux conditions administratives, techniques et financières. Ces déclarations seront vérifiées pour leur exactitude. En cas de fausse déclaration, l'offre du soumissionnaire sera écartée et notification sera faite à l'ARMP en vue de l'application possible de sanctions.

Les travaux faisant l'objet de la présente demande de cotation font partie du domaine : **bâtiment**.

Le tableau ci-dessous liste les documents et informations à soumettre et explicite comment ces informations seront utilisées pour juger de la recevabilité administrative et de la satisfaction des qualifications techniques et financières.

INFORMATIONS A SOUMETTRE		Formulaire à utiliser	CONDITIONS A SATISFAIRE
<b>Déclarations d'Ordre Administratif</b>			<b>Conditions de Recevabilité Administrative</b>
1	<b>Présentation de la firme</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Statuts de la société, date d'incorporation</li> <li>▪ Adresse physique</li> <li>▪ Adresse postale</li> <li>▪ Noms, titres, Nos de téléphone, Emails directeurs</li> <li>▪ Nom et titre de la personne autorisée à signer une cotation</li> <li>▪ Numéro d'identification fiscale</li> <li>▪ Coordonnées bancaires</li> </ul>	Formulaire C.1.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoir rempli correctement et complètement les informations demandées dans le formulaire</li> <li>▪ Ne pas avoir eu de contrat résilié ou avoir abandonné un chantier dans le cadre du PNDP durant les 3 dernières années</li> <li>▪ Ne pas avoir produit de fausse déclaration des pièces de l'offre</li> </ul>
2	<b>Déclarations à joindre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plan de localisation</li> <li>▪ Registre du commerce</li> <li>▪ Carte de contribuable</li> <li>▪ Attestation de non redevance fiscale</li> <li>▪ Déclaration sur l'honneur de la CNPS</li> <li>▪ Déclaration sur l'honneur de non faillite</li> <li>▪ Déclaration sur l'honneur de non exclusion par ARMP</li> <li>▪ Attestation bancaire</li> </ul>	Formulaire C.2. Formulaire C.3A. Formulaire C.3B.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoir joint les documents requis, y inclus les déclarations sur l'honneur suivant les modèles présentés</li> </ul>
<b>Déclarations d'Ordre Technique</b>			<b>Conditions de Qualification Technique</b>
3	<b>Déclaration d'expérience de la firme</b>	Formulaire C.4. (Tableau)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoir au moins 3 expériences similaires dans les 3 dernières années</li> <li>▪ Avoir joint des copies des Certificats de Réception Provisoire (et/ou définitives) des projets similaires achevés</li> </ul>
4	<b>Qualifications du personnel gestionnaire de projet</b>	Formulaire C.5. (CV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoir au moins l'une des qualifications suivantes: Diplôme d'Ingénieur /Technicien du Génie Civil ou Rural, + 3 ans d'expérience en gestion de projet en entreprise, ou bien expérience de gestion en qualité de chef de projet de plus de 3 projets du même domaine, ou autre diplôme / discipline équivalente.</li> </ul>
<b>Déclarations d'Ordre Financier</b>			<b>Conditions de Qualification Financière</b>
5	<b>Déclaration des montants contractuels des projets cités dans la déclaration d'expérience (#3 ci-dessus)</b>	Formulaire C.4. (muni des montants contractuels des projets listés)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le total T du Formulaire C.4. divisé par le nombre de projets listés réceptionnés, durant les années d'activité (entre 2 et 5) est <math>\geq 25</math> Millions F CFA</li> </ul>

#### **IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION**

#### **IV. FORMULAIRES MODÈLES POUR CONSTITUER LA COTATION**

##### **A. LETTRE DE COTATION**

##### **B. Modèle pour les moyens en personnel et en matériel**

##### **C. DECLARATION DE QUALIFICATIONS**

Formulaire C.1. Présentation de la Firme

Formulaire C.2. Déclaration de Non Faillite

Formulaire C.3. Déclaration de Non Exclusion/Non Suspension

Formulaire C.4. Déclaration d'Expérience de la Firme

Formulaire C.5. Format imposé de Curriculum Vitae (CV)

##### **D. MODELE ATTESTATION DE VISITE DE SITE**

##### **E. MODELE DE CAUTION**

##### **F. LETTRE COMMANDE**

## A. LETTRE DE COTATION

*Insérer entête Entreprise (Nom et adresse)*

Objet du Marché :	Travaux de construction d'un atelier de maçonnerie et d'un atelier IH et ESF équipé au lycée technique de Bana, dans la commune de Bana, Région de l'Ouest.
Financement :	Commune de Bana/ PNDP
Délai d'Exécution :	120 Jours
Demande de cotation :	N° ..... /DC/C-BANA/SG/CIPM/2020 DU.....

A l'attention de Monsieur le Maire  
de la Commune de Bana (Autorité Contractante)

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations cité en référence, nous, soussignés, offrons d'exécuter les travaux décrits, en conformité avec toutes les conditions contractuelles et toutes les spécifications du dossier technique (les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP), les cahiers des clauses technique particulières (CCTP), les cadres du devis quantitatifs et estimatif) pour un montant Toutes Taxes Comprises de ..... Francs CFA TTC.  
et dans le délai d'exécution imposé dans votre Lettre de Demande de Cotation.

Les documents suivants font partie de notre soumission :

- 1) La Lettre de Cotation établie suivant le modèle, datée et signée
- 2) Le Cadre du Devis Estimatif et Quantitatif, daté et signé ;
- 3) Le Bordereau des Prix Unitaires, daté et signé ;
- 4) *La Déclaration des Qualifications suivant le modèle (prestataire non enregistré)*
- 5) Qualité du personnel .
- 6) Matériel de chantier ;
- 7) Méthodologie d'exécution des travaux y compris le Planning d'exécution .
- 8) Le CCTP, paraphé daté et signé ;
- 9) Le CCES, paraphé daté et signé ;
- 10) Le CCAP, paraphé daté et signé ;
- 11) Attestation de visite des sites ;
- 12) Déclaration sur l'honneur de non-faillite signé et daté selon modèle joint ;
- 13) Déclaration sur l'honneur de non-exclusion des marchés publics signé et daté selon modèle joint .

Par notre participation à la présente procédure de soumission, nous acceptons toutes les conditions de la procédure de sélection, explicites dans le dossier de demande de cotation, et déclarons qu'après nous en être rendus compte par nous-mêmes, notre offre tient compte des conditions d'accès et d'exécution des travaux.

Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'attribuer un marché en conclusion de cette procédure.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Date: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

## B MODELE POUR LES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIEL

### I. PERSONNEL <sup>1</sup>

	NOMS	QUALIFICATION (diplôme - formation expérience)	FONCTION SUR CHANTIER
A. Cadres – Direction de chantier			
B. Encadrement			

	NOMBRE
C. Maçons	
D. Ouvriers spécialisés	

### II. EQUIPEMENTS

#### II-1 Equipement et Matériel pour l'exécution des travaux

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE	STATUT <sup>2</sup>

#### II-2 Petits matériels et outillages de chantier

DESIGNATION	NOMBRE	AGE - ETAT	PROVENANCE

Fait à ....., le .....

Le soumissionnaire  
(Nom, prénom, signature et cachet)

<sup>1</sup> Joindre les CV datés et signés seront accompagnés des diplômes légalisés

<sup>2</sup> En toute propriété (joindre la carte grise) ou attestation de location prévue pour le chantier

## C. DECLARATION DE QUALIFICATIONS

### FORMULAIRE C.1. Présentation de la Firme

1	Statuts de la société	
2	Date d'incorporation	
3	No d'Identification Fiscale	
4	Adresse physique	Rue et numéro: Ville, Région
5	Adresse postale	BP Ville, région
6	Personnel de Direction	Nom, Téléphone(s), Adresse électronique
	Dir. Général	
	Dir. Technique	
	Dir. Administratif	
7	Nom, titre, de la personne autorisée à signer une soumission de montant inférieur à 50 Millions de FCFA	
8	Coordonnées bancaires	Nom Adresse No du Compte

### Documents à Joindre

9	Plan de localisation	
10	Registre du commerce	
11	La carte de contribuable	
12	L'attestation de non redevance fiscale	
13	Attestation Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale	
14	Déclaration sur l'honneur de non faillite	
15	Déclaration sur l'honneur de non exclusion/suspension par ARMP	
16	Attestation bancaire	

## FORMULAIRE C.2. Declaration de Non Faillite

Nom de l'Entreprise  
Adresse Postale  
Adresse Physique

Messieurs,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation de faillite, et nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'autorité confirmant cette déclaration.

Date: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

Nom:

Titre du signataire dans l'Entreprise:

### FORMULAIRE C.3. Declaration de Non Exclusion/Suspension Par L'ARMP

Nom de l'Entreprise  
Adresse Postale  
Adresse Physique

Messieurs,

Par la présente, nous déclarons sur l'honneur qu'à la date de la signature ci-dessous, notre entreprise n'est pas en situation d'exclusion, ni de suspension, par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Cameroun.

Nous nous engageons au cas où nous serions retenus comme adjudicataire provisoire pour l'exécution de projets, de vous soumettre dans les 7 jours de votre demande, une attestation dûment certifiée par l'ARMP confirmant cette déclaration.

Date: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

Nom:  
Titre du signataire dans l'Entreprise.

## FORMULAIRE C.4. Déclaration d'Expérience de la Firme

Liste des contrats de travaux du même domaine d'intervention, exécutés au cours des cinq dernières années.

Les travaux listés doivent avoir été réceptionnés provisoirement.

Si l'expérience de l'entreprise couvre plusieurs domaines d'intervention parmi les 5 domaines couverts par le PNDP, la déclaration des qualifications nécessite un tableau distinct par domaine d'intervention.

Ces domaines sont les suivants:

1. BATIMENTS	Tous secteurs: éducation, santé, marchés, abattoirs, entrepôts, bâtiments administratifs, etc.
2. AMENAGEMENTS/ EQUIPEMENTS PUBLICS	Complexes sportifs, parcs, gares routières, décharges publiques
3. TERRASSEMENTS & GENIE CIVIL	Routes rurales, voiries, ponts, piétonniers, drainage, assainissement, seuils, périmètres irrigués, stabilisation de talus/berges, etc.
4. ELECTRIFICATION PUBLIQUE	Équipements, sous-stations, transport, pose de câbles
5. TRAVAUX HYDRAULIQUES	Puits, forages, AEP, égouts

DOMAINE D'INTERVENTION:						
	Nom du projet	Nom du client	Contact client avec No Tél.	Montant contrat	Date signature contrat	Date Réception Provisoire
1						
2						
3						
4						
5						
etc						
<b>Total</b>				T =		

Note: Assurez-vous de joindre les copies des certificats de réception provisoire (et/ou définitive) de chacun des projets listés ci-dessus.

**FORMULAIRE C.5. Modèle de Curriculum Vitaedu Responsable Technique désigné pour la Direction des projets**

Nom		
Prénom		
Adresse		
Nos de téléphone		

Education/Diplôme		
Nom de l'école		

Langue maternelle		
-------------------	--	--

**Expériences**

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

de Mois / Année à Mois / Année	Nom, adresse de l'Employeur	
	Fonction occupée	
	Projet	

Note: Assurez-vous de joindre les copies de diplômes, de certificats de travail ou de contrats

## D. MODELE ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Je soussigné M. \_\_\_\_\_

Représentant l'Entreprise \_\_\_\_\_

Reconnais avoir visité ce jour le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ de l'année \_\_\_\_\_

En compagnie de M. \_\_\_\_\_

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de \_\_\_\_\_

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'ENTREPRISE	POUR LA COMMUNE	POUR La Communauté

**N.B :** i) L'Attestation de visite des sites pour être valable peut être signée par le Maitre d'Ouvrage ; son représentant ou le chef de village de la localité bénéficiaire de l'ouvrage.  
ii) le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une attestation de visite de site,  
ii) un rapport de visite de site avec photos.

## E. MODELE DE CAUTION

### FORMULAIRE E.1. Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise ..... désignée «le soumissionnaire»,  
a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], désignée  
«l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]  
francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque],  
représentée par ..... [noms des signataires], désignée «la banque»,  
déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant]  
Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-  
même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier  
d'Appel d'Offres;

Ou Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante  
pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire,

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme  
prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme  
stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit  
tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande l'Autorité Contractante  
notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou  
toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité  
Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant  
la

Fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer  
devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette  
période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les  
tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent  
engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... , le .....  
*[Signature de la banque]*

## FORMULAIRE E.2. Modèle de caution de restitution de l'avance de démarrage

(Texte de la caution requise, à transcrire sur papier en-tête de l'institution financière émettrice et à compléter où nécessaire)

Banque:

Référence de la Caution : N° .....

A MONSIEUR ..... (AUTORITE CONTRACTANTE)

Entreprise: .....

CAUTION BANCAIRE POUR LA RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE .....  
(objet du marché).

Nous, Banque/Établissement d'assurance ..... avons été informés qu'entre le  
....., agissant en tant que **AUTORITE CONTRACTANTE**, et  
..... agissant en tant que Cocontractant, un contrat été conclu portant la référence N°  
..... Les prestations objet de ce contrat porte sur  
.....

Que le Contractant s'est engagé vis-à-vis de l'autorité contractante à exécuter les travaux et à assurer les services stipulés au Contrat conformément aux dispositions et dans les délais qui y sont prévus pour un montant toutes taxes comprises de : (.....) FCFA. Que le Contrat a été signé par l'Autorité contractante le .../.../201x et par le Cocontractant le .../.../201x.

Conformément aux dispositions de l'article ..... du contrat susvisé, le Cocontractant est tenu de remettre au ..... (Autorité Contractante), une caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage correspondant aux 20% du contrat TTC consentie à l'entreprise pour un montant égal à ..... FCFA, celui-ci étant les 100% du montant payé par l'autorité contractante.

Nous, Banque/Établissement ..... nous nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Receveur des Finances de la commune de ..... à la première demande écrite de Monsieur/Madame ..... (Autorité Contractante), et dans un délai de trois (3) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant due à l'Autorité Contractante par le Cocontractant du fait que ce dernier ne remplirait pas une ou plusieurs clauses du contrat.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception avec copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date du paiement de l'avance de démarrage.

Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*  
à....., le.....  
[Signature de la banque]

### FORMULAIRE E.3. Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référencedelacaution:N°.....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage»

Attendu que ; ..... [nom et adresse de l'entreprise], désigné «l'entrepreneur», s'est engagé. en exécution du marché désigné «lemarché». à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [3%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que : nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,.....

..... [nom et adresse de banque].

représentée par ..... [nomsdesignataires], désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [30 jours] à compter de la date de réception provisoire des travaux

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à....., le.....  
[Signature de la banque]

### FORMULAIRE E.3. Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....  
Référéncedelacaution:N°.....  
A [indiquer le Maître d'Ouvrage]  
[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessousdésigné«le Maître d'Ouvrage»

attendu que ; .....[nom et adresse de l'entreprise], désigné «l'entrepreneur», s'estengagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [10%] dumontant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nousavonsconvenudedonneràl'entrepreneuretcecaution,  
Nous.....  
..... [nometadressedebanque], représentée par  
.....  
[noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dèslors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....  
[en chiffres et en lettres], correspondant à [à10%] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de trois(03) semaines, sur simple de mande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [à 10%] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrageau titre de la présente garantie devra, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ..... ,le.....  
[Signature de la banque]

**F. MODELE LETTRE COMMANDE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

\*\*\*\*\*

*Paix – Travail – Patrie*

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU HAUT- NKAM

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE BANA

REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

*Peace – Work – Fatherland*

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

HAUT- NKAM DIVISION

\*\*\*\*\*

BANA COUNCIL

LETTRE COMMANDE N° ...../LC/.....

Passé après *DEMANDE DE COTATION* N° ..... *DU* .....

TITULAIRE : .....

B.P. : ..... Tél. .... Fax : .....

R.C. ....

N°Contribuable : .....

N° Compte Bancaire : .....

Chez : .....

Agence de : .....

**OBJET : Travaux de construction d'un atelier de maçonnerie et d'un atelier IH et ESF équipé au lycée technique de Bana, dans la commune de Bana, Région de l'Ouest.**

LIEU : .....

**DELAI D'EXECUTION : 120 jours**

**MONTANTS EN FCFA :**

TTC

HTVA

T.V A.(19,25%)

AIR (5,5%)

Net à mandater

**FINANCEMENT : Commune de Bana/ PNDP, EXERCICE 2020**

SOUSCRIT : le .....

SIGNE : le .....

NOTIFIE : le .....

ENREGISTRE : le .....

ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE, REPRESENTEE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE Bana,  
DENOMME CI-APRES « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

B.P. \_\_\_\_\_, TEL : \_\_\_\_\_

D'UNE PART,

ET

TITULAIRE : .....

B.P : ....., Tel ....., Email : .....

R.C : .....

CONTRIBUABLE : N°.....

COMPTE BANCAIRE: ..... - ....., ouvert à ....., agence de

.....

REPRESENTEE PAR SON DIRECTEUR GENERAL, Monsieur .....

CI-APRES DENOMME « LE CO-CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- CCAP ;
- BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Page ..... et dernière de la Lettre Commande N° : .....

Objet de la Lettre Commande :	
Financement :	
Délai d'Exécution :	
Montant TTC :	
Titulaire :	

<p>LUE ET APPROUVEE PAR LE CO-CONTRACTANT</p> <p>....., le</p>	<p>VISA DU COORDONNATEUR REGIONAL DU PNDP</p> <p>....., le</p>	<p>SIGNEE PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE</p> <p>....., le</p>
<p>ENREGISTREMENT</p>		

## V. DOSSIER TECHNIQUE

# A. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

## Table des matières

### CHAPITRE I: GENERALITES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché.
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Personnel de l'entrepreneur

### CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

- Article 10 : Garanties et cautions
- Article 11 : Montant du Marché
- Article 12 : Lieu et mode de paiement
- Article 13 : Variation des prix
- Article 14 : Formules de révision des prix
- Article 15 : Valorisation des travaux
- Article 16 : Avances
- Article 17 : Règlement des travaux
- Article 18 : Décompte final
- Article 19 : Règlement en cas de groupement d'entreprises
- Article 20 : Pénalités de retard
- Article 21 : Décompte général et définitif
- Article 22 : Régime fiscal et douanier
- Article 23 : Timbres et enregistrement

### CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 24 : Délais d'exécution du Marché
- Article 25 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)
- Article 26 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur
- Article 27 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 29 : Consistance des travaux

- Article30 : Pièces à fournir par l'entrepreneur
- Article31 : Organisation et sécurité des chantiers
- Article32 : Implantation des ouvrages
- Article 33 : Sous-traitance
- Article34 : Journal de chantier et cahier de chantier

#### CHAPITREIV:DELARECEPTION

- Article 35 : Réception provisoire
- Article 36 : Documents à fournira près exécution
- Article 37 : Délai de garantie
- Article 38 : Réception définitive

#### CHAPITREV:DISPOSITIONS DIVERSES

- Article39 : Résiliation du Marché
- Article40 : Cas de force majeure
- Article41 : Différends et litiges
- Article42 : Edition et diffusion du présent Marché
- Article 43 : Timbres et enregistrement
- Article 44 : Entrée en vigueur du Marché  
et dernier

## Chapitre I : Généralités

### **Article 1 : Objet de la Lettre Commande**

Le présent Marché a pour objet les Travaux de construction d'un atelier de maçonnerie et d'un atelier IH et ESF équipé au lycée technique de Bana, dans la commune de Bana, Région de l'Ouest.

### **Article 2 : Procédure de passation du Marché**

La présente Lettre Commande est passée après Demande de Cotation N° ..... du .....

### **Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**

#### *3.1. Définitions générales*

- L'**Autorité Contractante** est le Maire de la Commune de Bana.
- Le **Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Bana.
- Le **Chef de service du marché** est le Coordonnateur Régional du PNDP-Ouest. Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges.
- L'**Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Haut- Nkam. Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché. Il est responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du Marché.
- Le **Maître d'Œuvre** du présent Marché est le contrôleur (personne physique de droit privé recruté par le Maître d'Ouvrage) chargé d'assurer la défense des intérêts du Maître d'Ouvrage à toutes les phases du projet. Il veille au respect des normes et spécifications techniques. Il prépare les opérations de réception des prestations.
- L'**entrepreneur** est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes facilités dans l'exécution de leur fonction.

#### *3.2. Nantissement*

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code du Marché publics, sont désignés comme suit :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement des dépenses : **le Maire de la Commune de Bana;**
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Maire de la Commune de Bana ;**
- L'Organisme ou responsable chargé du paiement : **Le Receveur Municipal de la Commune de Bana en relation avec le Maire de la commune de Bana et le Coordonnateur Régional du PNDP Ouest.**
- Les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché : **Maire de la Commune de Bana et Le Coordonnateur Régional du PNDP/Ouest.**

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue applicable au présent contrat est la langue officielle dans laquelle le Cocontractant a rédigé son offre (le Français ou l'Anglais).

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlements, en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Pièces constitutives du Marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) ;
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires.
7. Le planning d'exécution des travaux et le délai présentés par l'entrepreneur et acceptés par le Maître d'ouvrage ;
8. Les documents graphiques approuvés par le Maître d'ouvrage ;
9. Plans et notes de calcul ;
10. Le Plan Simplifié de Gestion Environnementale et Sociale ;
11. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Lettre commandes Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
12. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la Lettre Commande.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Les lois et réglementations applicables sont celles en vigueur au Cameroun, notamment :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant le régime financier de l'Etat ;
5. la loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi des Finances de République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
6. le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
8. le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. le décret N°2013/271 du 05Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
11. le décret n° 2018/002/PM du 05 janvier 2018 fixant les condions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
12. le décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les regles communes applicables aux marches des entreprises publics ;
13. le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;

14. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
15. la circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
16. la circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
17. Lacirculaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
18. Lacirculaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
19. Lacirculaire n° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
20. la circulaire N° ..... du ..... portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés, pour l'exercice 2019 ;
21. la lettre circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 JUIL. 2018 précisant les mesures transitoire à observer à la signature et à la publication du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
22. Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux,
23. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

#### **Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes .

##### **a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :**

Dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile à **Bana** et de communiquer son adresse au maître d'ouvrage. En cas de changement d'adresse, l'entrepreneur est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 10 jours pour faire connaître au maître d'ouvrage son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de **Bana** qui abrite et dont relèvent les travaux ;

##### **b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:**

Monsieur le Maire de la Commune **Bana** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur et au contrôleur le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service et au Maître d'Ouvrage.

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, et au Maître d'œuvre.

8.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, après demande du cocontractant trente (30) Jours avant la durée du contrat, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant

avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le chef de service au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 La notification de tout **ordre de service** doit être faite dans un **délai maximum de 15 jours** à compter de la date de transmission. Passé ce délai, l'**Autorité signataire constate la carence de l'autorité en charge de la notification et se substitue à lui et procède à ladite notification.**

#### **Article 9 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'autorité contractante après avis du Chef de service et de l'Ingénieur. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les dix (10) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 39 ci-dessous d'application de pénalités de trois cent mille (300 000) Francs CFA pour chaque cas constaté. Le constat de non-conformité du personnel d'encadrement de l'entreprise (conducteur des travaux, chef de chantier) peut se faire par le Maître d'Ouvrage, l'Ingénieur du Marché, le Chef de Service du Marché ou l'Autorité Contractante par simple inscription dans le procès verbal.

9.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

9.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## Chapitre II : Clauses financières

### **Article 10 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

#### **10.1. Cautionnement d'avance de démarrage**

Une avance de démarrage d'un montant de 20% du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande.

Cette avance de démarrage sera garantie par une caution solidaire à (100%) cent pour cent délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le MINFI, sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 50% du paiement et devra rembourser en totalité avant que les paiements de l'ensemble ne dépassent 80% du montant du marché.

#### **10.2. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant Net à Percevoir de la lettre commande.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché ou de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### **10.3. Cautionnement de garantie ou retenue de garantie**

Une retenue de garantie de 10% (dix pour cent) du montant de la Lettre Commande TTC sera prélevée sur chaque décompte. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire d'égal montant, émise par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois à l'expiration du délai de garantie après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

### **Article 11 : Montant de la Lettre Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ francs CFA ;
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ francs CFA ;
- Montant de l'IR : \_\_\_\_\_ francs CFA ;
- Montant Net A Percevoir : \_\_\_\_\_ francs CFA.

### **Article 12 : Paiement**

#### **12.2 Modalité de paiement**

Le paiement des travaux pourra opérer en plusieurs tranches suivant la présentation des décomptes des travaux exécutés et dûment approuvés par l'Ingénieur et le Maître d'Ouvrage. Chaque décompte provisoire dû à l'Entrepreneur au titre du marché depuis son début d'exécution sera relatif à un attachement élaboré contradictoirement entre l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et l'entrepreneur.

L'attachement doit correspondre au montant des travaux réalisés, obtenu à partir des quantités des travaux réellement exécutés sur la base des constats des travaux dans les conditions du marché et des prix unitaires, tels qu'ils figurent au devis quantitatif et estimatif; au montant des retenues et des remboursements divers. L'acompte à régler à l'Entrepreneur sera déterminé par la différence entre le montant du décompte concerné et celui qui le précède immédiatement. Pour donner droit au paiement, le montant de l'acompte doit être au moins égal à dix (10%) pour cent du montant du marché. A la fin des travaux, il est établi un décompte définitif de travaux.

### **12.3 Mode de paiement**

Chaque tranche de paiement due à l'Entrepreneur sera subordonnée à la transmission des pièces suivantes à l'Autorité Contractante /Maitre d'Ouvrage:

- La demande de paiement de la tranche indiquée ;
- La facture correspondante timbrée ;
- Le Procès-verbal de réception de l'étape exécutée signés par les personnes autorisées nommément citées dans le contrat ;
- La copie certifiée (si début d'exercice) du dossier administratif datant de moins de trois mois ;
- La preuve du reversement des précédents TVA et AIR dus sur les décomptes précédemment payés dans le cadre du présent contrat (présentations préalables des copies certifiées des quittances TVA et AIR par le Chef de Service Régional des Impôts, pour les décomptes relatifs aux réceptions provisoires) ;
- RIB correspondant à celui inscrit dans le contrat (Pas d'avenant RIB à la fin des travaux) ;
- PV de constats des travaux, Attachement et Décompte.

12.4. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues à l'entrepreneur par virement au compte dont les références sont les suivantes :

- Code banque :
- Code guichet :
- N° de compte :
- Clé :
- Domiciliation :
- Agence :

### **Article 13 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

Les prix sont fermes et non révisables

### **Article 14 : Formules de révision des prix**

Compte tenu du délai d'exécution contractuel, le marché ne prévoit ni actualisation, ni possible révision de prix.

### **Article 15 : Valorisation des travaux**

Ce Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

### **Article 16 : Avances (CCAG article 28)**

#### **Avance de Démarrage**

Sur demande de l'Entrepreneur, une avance de démarrage dont le montant est au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du contrat peut être accordée. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances. Cette avance ne peut être sollicitée par le Co-contractant qu'après la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux. Le remboursement intégral devra être terminé lorsque l'ensemble des travaux sera exécuté à 80%. Au fur et à mesure du remboursement de l'avance, le Maître d'Ouvrage donnera la main-levée de la partie de la caution correspondante si l'Entrepreneur en fait la demande écrite.

## **Article 17 : Règlement des travaux (Cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

### **17.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant chaque paiement, l'entrepreneur et le Maître d'œuvre établiront un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### **17.2. Décompte mensuel**

Une fois l'attachement effectué, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, un projet de décompte provisoire mensuel ressortant les Montants . TTC, THTVA, des taxes, la Retenue de Garantie et le NAP, selon le modèle agréé par le Chef de service du Marché et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le montant NAP sera réglé à l'entrepreneur Le montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de la Commune **Bana** et de la Cellule Régionale de Coordination du PNDP Ouest.

Le montant de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté en tenant compte du régime d'imposition du cocontractant :

L'Ingénieur, après établissement d'un attachement par le Maître d'œuvre, disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service disposera d'un délai de sept (07) jours maximum pour soumettre à la signature du Maître d'Ouvrage des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

## **Article 18 : Décompte final**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final (revêtu de sa signature) des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande dans son ensemble.

Après vérification du projet de décompte final par le contrôleur et l'ingénieur, le Chef de service dispose de sept (07) jours pour la signature dudit document.

## **Article 19 : Décompte général et définitif**

21.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

21.2. L'entrepreneur dispose alors d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

## **Article 20 : (CCAG Article 32 complété)**

## 20.1 Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

## 20.2 Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Le Cocontractant ou son représentant : cinq mille (5 000) francs par jour de retard au delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage;
- domicile du Cocontractant : cinq mille (5 000) francs par jour de retard au delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage;
- Remise tardive du cautionnement définitif dix mille (10 000) Francs CFA à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage;
- Remise tardive des assurances dix mille (10 000) Francs CFA à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur vingt mille (20 000) Francs CFA au-delà de 30 jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage;
- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites cinq mille (5 000) francs par visite ;
- Absence du journal des chantiers lors des visites : dix mille (10 000) par visite et par le nombre de jours constatés ;

Pénalités à précompter au courant du mois où la constatation par un PV a été fixée comme suit :

- Cent cinquante mille (150 000) francs par mois pour le conducteur des travaux ;

Cent mille (100 000) francs par mois pour le chef chantier.

*En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants le cas échéant.*

## Article 22 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal du Marché Publics. La fiscalité applicable au présent lettre commande comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux ;
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituent l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 23 : Timbres et enregistrement**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Chapitre III : Exécution des travaux**

### **Article 24 : Délai d'exécution du Marché**

24.1. Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet de la présente Lettre Commande est de **120 jours**.

24.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 25 : Obligations du Maître d'Ouvrage(CCAG complété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **Article 26 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article40)**

L'entrepreneur est responsable de l'exécution des travaux relatifs au Marché ; à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre (contrôleur) et de l'ingénieur, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité et de la quantité des matériaux, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

Les approbations données par l'ingénieur n'atténueront en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Le Planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en cinq (05) exemplaires à chaque début de mois.

### **Article 27 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier de Demande de Cotation sera remis par le Chef de service.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

L'entreprise ne débutera les travaux qu'après la validation du site par la Commune et le PNDP.

### **Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article45)**

Le Co-contractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance individuelle de « responsabilité civile » ainsi que d'une police d'assurance « tous risques chantier » pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise et du fait des travaux exécutés avant la réception.

### **Article 29 : Consistance des travaux**

Les prestations objet de la Présente Demande de Cotation consistent à la réalisation des **Travaux de construction d'un atelier de maçonnerie et d'un atelier IH et ESF équipé au lycée technique de Bana, dans la commune de Bana, Région de l'Ouest.**

### **Article 30: Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)**

L'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante (Service de Passation des Marchés) quinze (15) exemplaires du Marché à transférer dans les dispositions diverses.

#### **30.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser**

- a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité si c'est nécessaire (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de sept à dix jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de sept (07) jours pour présenter le document corrigé. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le Chef de Service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre Commande.

#### **30.2. Projet d'exécution**

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'ingénieur après avis du Maître d'œuvre dix jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de dix (10) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de sept (07) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
- c. Les documents relatifs à la partie 29.1 ci-dessus peuvent faire partie du projet d'exécution.

### **Article 31 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

- 30.1. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum de dix (10) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. Ils devront être conformes aux croquis de l'ingénieur.
- 30.2. L'entrepreneur assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.
- 30.3. Le Prestataire doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur pourra exiger en cette matière.

### **Article 32 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de dix (10) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet

### **Article 33 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant de la Lettre Commande de base et de ses avenants (le cas échéant).

L'autorité contractante peut autoriser le Prestataire à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet de la présente Lettre Commande. Dans ce cas, le Prestataire devra fournir à l'autorité contractante, à l'appui de sa demande la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du Prestataire titulaire de la Lettre Commande qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent contrat.

Si toutefois le Prestataire sous-traite le Marché en tout ou partie sans autorisation du Maître d'Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation du Marché et procéder à l'achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais de l'Entrepreneur.

### **Article 34 : Journal de chantier et cahier de chantier (CCAG Article 56 complété)**

- 34.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.
- 34.2. Le cahier de chantier est tenu par le Maître d'œuvre et c'est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

## **Chapitre IV : De la réception**

### **Article 35 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

35.1. Le Prestataire avise le Maître d'Ouvrage lorsqu'il considère avoir achevé les travaux. Dans les sept (7) jours, et dans le cadre d'une réception technique, le Maître d'Ouvrage fait conduire une inspection préparatoire (constitué de l'ingénieur sectoriel, le technicien de suivi et le PNDP) destinée

à confirmer le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise. Cette inspection donne lieu à un procès-verbal d'inspection listant les travaux à achever ou à corriger, signé par l'équipe technique du projet et par le Prestataire.

**35.2.** Le Prestataire a 10 jours pour procéder à l'achèvement ou aux travaux correctifs, période pendant laquelle le Maître d'Ouvrage pourra programmer la cérémonie de Réception Provisoire par la commission désignée.

**35.3.** Lors de la réception provisoire, la commission de réception décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au Prestataire lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux, cités comme réserves au procès-verbal de réception provisoire aux frais et risques du Prestataire. Le Certificat de Réception Provisoire n'est délivré qu'après constat du parfait achèvement des travaux.

**35.4.** La commission de réception provisoire se compose ainsi qu'il suit :

Président : **Le Maître d'ouvrage** ou son représentant ;

Rapporteur : **L'Ingénieur du marché** ;

Membres :

**Le Chef de service du marché** ou son représentant ,

**Le Délégué Départemental du MINMAP** ou son représentant ;(observateur)

**Le Maître d'Œuvre** et

**Le prestataire.**

Les 2/3 des membres peuvent procéder à la réception provisoire des travaux.

Le PV de réception provisoire signé par au moins 2/3 des membres n'est valable qu'après certification du Chef de Service du Marché.

#### **Article 36 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

Après la réception provisoire des travaux, le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours, une copie du plan de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

#### **Article 37 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

Le délai de garantie est de douze (12) mois et commence à partir de la date de l'établissement du procès-verbal de réception provisoire. Pendant ce délai, le Prestataire peut être requis par le Maître d'Ouvrage d'exécuter les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés.

En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux correctifs et de prélever sur la garantie d'exécution retenue du Prestataire pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

#### **Article 38: Réception définitive (CCAG Article 72)**

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Prestataire. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au Prestataire au titre de la garantie.

La commission de réception définitive se compose ainsi qu'il suit :

Président : **Le Maître d'ouvrage** ou son représentant ;

Rapporteur : **L'Ingénieur du marché** ;

Membres :

- Le Chef de service du marché** ou son représentant ;
- Le Délégué Départemental du MINMAP** ou son représentant (observateur)
- Le prestataire.**

Les 2/3 des membres peuvent procéder à la réception provisoire des travaux.

Le PV de réception définitive signé par au moins 2/3 des membres n'est valable qu'après certification du Chef de Service du Marché.

## Chapitre V : Dispositions diverses

### **Article 39 : Résiliation du Marché (CCAG Article 74)**

Le Marché peut être résilié comme prévu à la Section III, au Titre IV du décret N°2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard cumulé de 100 jours ou plus par rapport au planning d'exécution ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non paiement persistant des prestations

### **Article 40 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux, objet du présent Marché, le cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet événement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé. En tout état de cause, il appartiendra au Maître d'Ouvrage d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

### **Article 41 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Le présent contrat est régi par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions du présent contrat, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

### **Article 42 : Edition et diffusion du présent Marché**

[Quinze (15) exemplaires] de la présente Lettre Commande seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef service du Marché.

### **Article 43 : Timbres et enregistrement**

Le présent contrat sera enregistré en 07 exemplaires par le Prestataire, à ses frais et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. 05 exemplaires seront renvoyés à l'Autorité Contractant pour diffusion.

### **Article 44 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande**

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

## B. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES(CCTP)

### *PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ*

#### *Article 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT*

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de rappeler pour l'ensemble des lots, les textes de référence, la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- Le Maître d'Ouvrage : le Maire de la commune DE BANA ;
- Le Chef Service du Marché : Le partenaire financier ;
- L'Ingénieur du Marché : le Délégué Départemental Travaux Publics DU HAUT- NKAM
- L'Autorité Contractante : le Maire de la Commune de Bana;
- Le Maître d'œuvre : le consultant recruté pour le contrôle des travaux ;
- L'entreprise : adjudicataire.

#### *Article 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX*

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

<i>Lots</i>	<i>DESIGNATION</i>
000	INSTALLATION DE CHANTIER
200	TERRASSEMENTS
300	OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE
400	OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE
500	MACONNERIE ET RAVALEMENT
600	CHARPENTE-COUVERTURE
900	MENUISERIE METALLIQUE
1 500	PEINTURE
1 600	ASSAINISSEMENT
1 700	AMENAGEMENTS EXTERIEURS
1 800	EQUIPEMENT SPECIAL
1 900	PRISE EN CHARGE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX

#### *Article 3 – BASES DE CALCUL*

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

- Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91 Mod 99.

- Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur ;

- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments.

#### **Article 4 A- L'INSTALLATION DE CHANTIER**

La base du chantier sera localisée dans la commune de BANA, à proximité du site des travaux.

L'installation de chantier sera composée :

- Magasin de chantier ;
- Des Aires de stockage ;
- D'un bureau équipé avec son mobilier ;
- Amené et repli de matériel
- Clôture de chantier en contrevents
- Panneau de chantier
- Projet d'exécution et plan de recollement

#### **Article 4 B- LE PANNEAU DE CHANTIER**

Il sera apposé un panneau de chantier très visible à l'entrée du site. La réalisation et l'emplacement du dit panneau sera validé par le Maître d'œuvre. Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

- Références du projet : Numéro lettre commande ou Demande de cotation ;
- Maître d'Ouvrage : Maire de la commune De BANA ;
- Ingénieur du Marché : DDTP/ HAUT-NKAM ;
- Autorité Contractante : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANA
- Chef service du Marché : Le Coordonnateur Régional du PNDP ;
- Maître d'œuvre ; Le contrôleur recruté ;
- La source de financement : PNDP /COMMUNE BANA ;
- La durée des travaux : 120 JOURS

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité ;

#### **Article 4 C - JOURNAL DE CHANTIER**

Le journal de chantier qui sera régulièrement présent à la base DE BANA sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

#### **Article 4 D - CAHIER DE REUNIONS**

Les réunions hebdomadaires qui sont présidées par le maître d'œuvre seront consignées dans le cahier de chantier permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant, les autres participants. C'est pendant cette phase que toutes les parties prenantes peuvent discuter des points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une

définition suffisamment claire. Toute fois le maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

#### **Article 5 - PROJET D'EXECUTION ET PLAN DE RECOLEMENT**

Le programme de travaux doit préciser ;

- L'élaboration des plans des ouvrages ;
- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériels utilisés ;
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'œuvre pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires, le plan de récolement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

### **PARTIE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

#### **Article 6 - REMBLAIS COURANTS**

Il s'agit des remblais réalisés durant l'excavation des tranchées de la fondation étant donné que la configuration du site n'a pas un problème de profil spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux ou des lieux d'emprunts agréés par le Maître d'œuvre en cas de mauvaise qualité.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains  $D_{max} = 40\text{mm}$
- Indice de plasticité  $IP < 35$
- Pourcentage des fines  $f < 30$
- Indice portant CBR  $> 15$

#### **Article 7 - MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME**

##### **7.1 - SABLES**

Tous les sables seront exempts d'oxydes, des matières organiques d'origine animales ou végétales.

La granulométrie sera comprise entre 0.08 mm et 2 mm pour les mortier et chapes et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages en béton armé ou non armé.

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

##### **7.2 GRANULATS**

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. On utilisera de préférence les concassés 5/15 et 15/25.

##### **7.3 EAU DE GACHAGE**

L'eau de gâchage pour la confection des bétons viendra des puits et cours d'eau environnants. L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit. Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

##### **7.4 CIMENT**

Les ciments utilisés pour les bétons et les mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type couramment utilisés au Cameroun (CPJ 35 de CIMENCAM ou CPA 42.5 d'origine Turque ou Chinoise) et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier

sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stockage ne présentant pas un aspect de pulvérulence rebuté sera évacué du chantier.

### **7.5 ACIERS**

Les armatures pour bétons seront des aciers « lisses » et des aciers « tor » conforme à la prescription des règles B A E L 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, de peinture ou de graisses. Elles seront façonnées et mises en œuvre, conformément aux plans de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre et de l'Ingénieur avant le début des travaux.

### **7.5 LES COFFRAGES**

Les coffrages seront simples, robustes et conformes aux formes et sections des ouvrages à réaliser. Ils devront supporter sans déformation le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des ouvriers employés lors de la mise en œuvre ; L'étanchéité des coffrages sera suffisante afin de ne pas laisser passer l'excès d'eau qui entraînerait la perte de laitance.

## **CHAPITRE I : TRAVAUX PREPARATOIRES**

### **Article 9 - TRAVAUX PRELIMINAIRES**

#### **9.1 - TERRASSEMENTS GENERAUX**

Les terrassements comprendront l'ensemble des mouvements de terre (déblais et remblais) Destinés à modifier le relief du terrain. L'entrepreneur fait établir à ses frais par un géomètre agréé le piquetage de base. Les piquets sont rattachés en plan et en altitude à des repères fixés. L'entrepreneur est tenu de veiller à leur conservation ainsi qu'à leur déplacement si les besoins des travaux l'exigent.

### **TRAVAUX PRÉALABLES AUX TERRASSEMENTS**

#### **➤ MOUVEMENT DES TERRES**

Les travaux de terrassement s'exécuteront suivant un plan de mouvement des terres qui définit dans l'espace et dans le temps la destination de chaque volume élémentaire de déblai et/ou d'emprunt distingués dans les documents du marché.

Le cocontractant établira le projet de plan de mouvement des terres et le soumettra au visa du maître d'œuvre.

#### **9.1.1 – Débroussaillage en zone de terrain à niveler**

Travaux de débroussaillage en zones de terrain à niveler consisteront à l'enlèvement des herbes, etc.....

#### **9.2.1 - Déblais mis en dépôt**

Les remblais non réutilisés devront être enlevées et transportées à la décharge prévue par la commune.

**9. 2.2 - Remblais provenant de déblais** Remblaiement partiel du terrain se fera par compactage successif en couche de 20 cm avec des remblais approprié jusqu'à 85 % de l'OPM.

#### **9.2.5 – Reboisement du site :**

Le reboisement du site fera l'objet de l'aspect environnemental prescrit dans le devis estimatif et quantitatif du microprojet.

### **9.3. INSTALLATIONS DE CHANTIER**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire en contrevents;
- La construction d'un magasin de stockage sur le site ;
- L'édification des baraques pour magasins de stockage, une salle de réunion avec un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence, les vestiaires des ouvriers, le bureau du conducteur des travaux et les toilettes.

### **9.4 - RACCORDEMENT AUX RESEAUX**

Electricité : raccordement en basse tension à ENEO d'une puissance suffisante pour les besoins d'exploitation des ouvrages, toutes sujétions

Eau : branchement au réseau CDE quand c'est possible, ou tout autre solution acceptable par le Maître d'œuvre quand le réseau n'est pas installé.

Est à la charge de l'Entrepreneur, le raccordement en basse tension à ENEO

A long terme les points d'eau seront raccordés aux canalisations du réseau SNE ou AEP en cours dans la commune.

#### **Article 10 IMPLANTATION DES BATIMENTS**

L'implantation des bâtiments sera assurée par l'Entreprise, et approuvée par le Maître d'œuvre avant tout commencement des travaux. .

L'Entrepreneur est responsable de l'implantation des ouvrages et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions des ouvrages exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Les côtes seront rattachées à une borne dont la conservation devra être assurée pendant tout le chantier.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, l'Entrepreneur sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement des ouvrages dans leur position prévue.

#### **Article 11 - MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX**

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances *suffisantes* sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux toutefois les modifications techniques *pourront* être proposées au Maître d'œuvre qui pourra confirmer ou infirmer.

### **CHAPITRE II : LES FONDATIONS**

#### **Article 12 - MISE EN ŒUVRE DES FOUILLES POUR FONDATIONS**

##### **FOUILLES EN PUIITS**

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour faciliter la mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 60cm x 60cm. Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 60 cm en tous points. Les parois de fouilles seront bien dressés et les fonds parfaitement nivelés. Le réglage des fonds de fouilles aux côtes définitives sera effectué à l'aide de la fiole.

##### **FOUILLES EN RIGOLES**

Elles sont prévues pour l'exécution des murs de soubassements ainsi que les longrines, chaînages. Pour faciliter la mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 60cm x 60cm

#### **Article 13 - RECEPTION DE FERRAILLAGES**

Avant bétonnage, l'Entrepreneur informera le maître d'œuvre de la finition des ferrillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé dans le Journal de Chantier par la Mission de contrôle après cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

#### **Article 14 - BETON DE PROPRETE DOSE A 150 kg/m<sup>3</sup>**

Un béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> et de 5 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles.

#### **Article 15 - BETON ARME DOSE A 350 ou 400 kg/m<sup>3</sup> pour semelles, Amorces, poteaux, longrines.**

Les bétons armés de structure seront gâchés dans la bétonnière et on contrôlera l'affaissement au cône D'ABRAHMS ainsi que la résistance à 28 jours sur éprouvettes de 16 x 32 cm.

- Béton dosé à 350 ou 400 kg/m<sup>3</sup> suivant une formulation approuvée ;
- Aciers : section suivant indications des plans de structures.

#### **Article 16 - AGGLOS DE 20x20x40 BOURRES**

Les murs de fondation seront exécutés en aggloméré de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m<sup>3</sup> et hourdés au mortier de ciment ordinaire dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>. Cette fondation pourra aussi être réalisée suivant le cas en agglos de 15x20x40 bourrés.

#### **Article 17 - DALLAGE EN BETON ORDINAIRE ép. 8 cm**

Il comprendra :

- un béton ordinaire d'épaisseur minimale 8 cm dosé à 350kg/m<sup>3</sup> ;
- Un lit de sable gros grain (sable Sanaga) d'ép. 5 cm et compacté.

#### **Article 18 SOINS AVANT BETONNAGE**

##### **a) Propreté**

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse etc... ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées.

##### **b) Nettoyage**

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

##### **c) Humidification**

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton.

L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

### **CHAPITRE III : MAÇONNERIE - ELEVATION**

#### **Article 19 – ELEVATION EN AGGLOS DE 15x20x40**

Les murs en élévation seront non porteurs et montés en agglomérés de ciment creux de 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

NB : les murs de séparation des locaux contigus seront identiques aux murs des pignons et façades.

#### **Article 20 BETON ARME POUR POTEAUX, LINTEAUX ET POUTRES**

- (Identique aux prescriptions citées ci-dessus pour la fondation)

#### **Article 21 ENDUITS**

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier peut recevoir un adjuvant agréé par le maître d'œuvre, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 500 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyés et arrosées avant l'application de ceux-ci. La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux.

Les quatre phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes.

##### **Le gobetis ou fouettage**

L'épaisseur du gobetis variera de 3 à 5mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opérera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains

(500kg/m<sup>3</sup>). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

#### **La mise en place des règles de guidage**

Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseur 1.5cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.

#### **Le dégrossi**

Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400kg/m<sup>3</sup>). Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

#### **La phase de finition**

Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinés à être peints (300kg/m<sup>3</sup>). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

#### **Article 22 CHAPE LISSEE**

D'une épaisseur minimale de 3 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage si possible.

### **CHAPITRE IV : CHARPENTE ET COUVERTURE GENERALITES**

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois.

#### **Article 23: CARACTÉRISTIQUES DES BOIS**

Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20%. On utilisera de préférence les essences telles que l'azobé, le doussie, l'iroko etc.

Les bois (bastings, chevrons, planches ou tout bois similaire dans la localité etc.) seront sains et exempts de pourriture.

#### **23.1 FERMES**

Les fermes seront exécutées avec du bois traités de 4 x 12 suivant les indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ;

Les fermes de grande portée comme le cas du hangar seront contreventés pour assurer une parfaite stabilité de la charpente. Le contreventement se fera dans le sens longitudinal du bâtiment.

#### **23.2 PANNES :**

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section 8 x 8 suivant les indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fers de 8 mm

#### **23.3 COUVERTURE :**

La couverture sera réalisée en tôles aluminium d'épaisseur 5/10ème. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture qu'elle aura produit.

Cette couverture sera fixée sur les pannes par des tires fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

- Le faitage sera relevé et couvert avec des tôles faitières de 50 cm de 5/10è;
- Les pignons recevront des rives de tôles bac en aluminium ;
- il sera préférable d'utiliser des tôles d'une seule longueur 6m.

#### **23.4 PLANCHES DE RIVE :**

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 30 cm, en bois de charpente épaisseur 3 cm seront fixés les tôles bac aluminium, fixés aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

#### **Article 24 PROTECTION DES BOIS**

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

#### **Article 25 ASSEMBLAGES**

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : tirefonnage ou pointage

#### **SOLIVAGE ET FAUX PLAFONDS**

Le solivage sera en bois dur traité au xylamon de section 4x8 cm et posés à champs.

Habillage en contre-plaqué de 4 mm Sappeli (SFID) en plaques de 60x120 ou motif prédéfini

- Couvre-joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite dans chaque local
- Trous de ventilation perforés des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

### **CHAPITRE V : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE**

#### **MENUISERIE VITRERIE**

Elles seront des plaques de vitre ou en lames NACO de 8 lames au choix du Maître d'Ouvrage, toutefois, les épaisseurs seront d'au moins 6 mm. L'ensemble sera fixé sur les châssis fixés sur les cadres bois prévus pour la cause.

#### **MENUISERIE BOIS**

Portes : En bois dur de dimensions variables suivant les plans, à peindre ou à vernir équipé d'une serrure vachette canon

Cloison amovible : constituée par une série de portes à peindre à un vantail composé de :

- Cadre en bois dur traité au xylamon de 18 cm de largeur 2,10 m de hauteur
- Vantaux : bois dur de 2,10 m de hauteur
- Ferrage : 3 paumelles de 140 par vantail
- Fermeture par targettes cadenas sable

#### **MENUISERIE METALLIQUE:**

Portillons pleines à deux vantaux.

- Cadre dormant en profilé ;
- Vantail : tube carré de 30, tôles noires de 10/10è sur une face + 3 paumelles, grilles de 100 + serrure à canon vachette 'originale' + porte cadenas + cadenas vachette originale ;
- Imposte barreudage en tubes carrés de 20 espacés de 10 cm pour les portes de latrine et au-dessus des portes des boutiques.

#### **SEUIL**

Pour l'arrêt de la chape au niveau des portes et de la véranda ; ils seront en : cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm.

NB : Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant livraison au chantier.

### **CHAPITRE VI : PEINTURE**

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'engrenage, de ponçage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture.

- Murs intérieurs : pantex 1300 en 2 couches ;
- Murs intérieurs : pantex 800 en 2 couches ;
- Menuiserie bois et métalliques : peinture à huile en 2 couches.

## **CHAPITRE VII : V.R.D**

### **9.1 Caniveaux**

Il sera exécuté autour des bâtiments des rigoles en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, de 40cm de large et 30cm de profondeur, avec fond coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400kg/m<sup>3</sup>. Epaisseur des parois 8cm. Ces rigoles seront couvertes de Dalles préfabriquées aux droits des entrées des salles de classe sur une largeur de 1m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdites rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

### **9.2 Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 90 cm de largeur, 8 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

NB : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du projet.

## **LABELLISATION**

A la fin des travaux et avant la réception provisoire du projet, une plaque métallique portant le label du PNDP, sera fixée au niveau sur l'ouvrage par les soins et au frais de l'Entrepreneur. Le montant y afférent est inclus dans le devis des équipements du microprojet et le modèle se présente ainsi qu'il suit :

### **Caractéristiques du label :**

- **Épaisseur de la tôle :** 7/10<sup>ème</sup>
- **Dimensions:** longueur = 120 cm; largeur = 100 cm
- **Couleur de fond :** Couleur claire (blanc ou jaune clair)
- **Couleur des lettres :** Noir
- **Hauteur des lettrages :** Entre 5 et 12 cm
- **Label écrit en recto verso**

## **Article 32 - CONDITIONS REQUISES POUR PRONONCER LA RECEPTION**

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

### **32.1 - REFECTION**

Les réfections doivent être effectuées de manière à éviter toute trace de reprise.

### **32.2 - NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE**

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes :

- \* Sols, chapes
- \* quincaillerie (boutons de porte, béquilles etc.)
- \* vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

### **Article 33 : CONSTRUCTION DES TOILETTES VIP -VENTILATED IMPROVED PIT**

Pour une meilleure préservation de l'environnement ceci afin d'éviter de rejeter les boues dans la nature (le marécage existant à proximité du site du projet), le prestataire construira derrière le site (côté de l'extrême gauche) des latrines à fosse ventilée à double cabine munie chacune d'un tuyau d'aération en PVC de diamètre 90mm portant à son extrémité une grille anti-moustique soigneusement attachée. Ceci permettra également d'éviter des odeurs dans le marché.

En effet, le tuyau d'aération doit déborder la toiture de la superstructure d'une hauteur minimale de 20cm. Les parois seront consolidées par des parpaings de 20x20x40 bourrés ceinturées à la partie supérieure par les longrines.

La dalle de couverture en béton armé de 350kg/m<sup>3</sup> aura une épaisseur de 8cm. Et recouverte d'un enduit de 400kg/m<sup>3</sup> soigneusement lissé.

Elle sera préfabriquée en élément de 1,50 x 1,50m.

Le trou de défécation et les repose-pieds seront avec une moule spécialement conçue à cet effet.

La superstructure sera construite en parpaings de 10x20x40 et enduite sur les deux (02) faces par un mortier de ciment dosé à 300kg/m<sup>3</sup> soigneusement taloché.

La partie supérieure sera munie de petites ouvertures d'aération (claustra) fermées au tamis.

Elle sera recouverte d'une toiture légère en tôle ondulée de 2m sur une charpente sommaire solidement ancrée dans les murs par des raidisseurs en aluminium ou du fer de 06.

### **CHAPITRE X : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

La prise en compte de l'environnement inclut : Le respect de la législation en vigueur ;

Les démarches relatives à l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour l'exécution de l'ouvrage ; Le respect des exigences spécifiques du marché ; La maîtrise de la législation relative à l'environnement, spécifique à l'exécution des travaux.

Cette prise en compte est assumée par le maître de l'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

Elle vise également à assurer les relations avec les services de l'Etat, les collectivités

Locales, les concessionnaires et les tiers. La prise en compte des points ci-dessus relève du projet pour l'essentiel lorsque celui-ci n'est pas modifié par une solution alternative proposée par l'entreprise et est traduite par les exigences du marché.

#### **10.1 : TRAVAUX A HAUTE INTENSITE DE MAIN D'ŒUVRE (HIMO)**

En vue d'encourager le développement local, les travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre seront répertoriés par l'entreprise adjudicataire et confiés à la main d'œuvre locale. Le paiement de ces tâches à l'entrepreneur sera conditionné par l'effectivité du principe HIMO. Il s'agit

## C. CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES)

### SOMMAIRE

- CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION
- CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT
- CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS
- CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES  
ET LES  
EMISSIONS DE POUSSIÈRES
- CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES  
POTENTIELLEMENT  
POLLUANTES
- 5.1 Carburant et lubrifiants
  - 5.2 Autres substances potentiellement polluantes
  - 5.3 Gestion des pollutions accidentelles
  - 5.4 Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle
- CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE
- CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE
- CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS
- CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET  
EMPRUNTS
- CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS
- CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX

# **PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR**

*Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.*

*L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.*

## **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans la DC telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

## **2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

## **3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placer dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

#### **4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

#### **5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

### **5.1. Carburants et lubrifiants**

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

### **5.2. Autres substances potentiellement polluantes**

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

### **5.3. Gestion des pollutions accidentelles**

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

### **5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

## **6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE**

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

## **7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités. La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

## **8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;

- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

## **9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

## **10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur

- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

## **11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX**

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

## D. PLAN SIMPLIFIÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Mesure d'atténuation	Objectif de la mesure	Acteur de mise en œuvre	Calendrier	Indicateur de suivi	Coût de la mesure (FCFA)	Indicateur de performance	Acteur de suivi
Mise en place et formation d'un Comité de L'APE pour établir les règles d'usage ainsi que le mécanisme de fonctionnement, de maintenance et d'entretien	Pérennisation de l'ouvrage	OAL, ACD, CRC PNDF-SUD		Nombre de Comité de Gestion mis en place (PV et Listes des membres)		Nombre de réunion de sensibilisation tenue	ACD et CRC PNDF-SUD
Sécuriser le site par l'obtention d'un acte de donation foncière, signé du Chef du village et du propriétaire du site	Eviter les conflits sur le site	OAL, ACD, CRC PNDF-SUD		Nombre de Comité de Gestion mis en place (PV et Listes des membres)		Présence acte de donation	ACD et CRC PNDF-SUD
Arroser aux endroits des travaux avec de l'eau provenant des cours d'eau permanents	Eviter la pollution de l'air	Prestataire adjudicataire du marché		Nombre de passages quotidiens de camions d'arrosage		Site remis en état	ACD/CG/Contrôleur
Doter les ouvriers de masques à poussière et exiger leur port	Optimisation de la protection des ouvriers	Prestataire adjudicataire du marché		Présence des équipements de protection utilisés		Port des EPI par les travailleurs	ACD/CG/Contrôleur
Utiliser des engins adaptés et changer régulièrement les filtres	Réduction de la pollution liée à l'utilisation des huiles de vidange	Prestataire adjudicataire du marché		Type d'engins utilisés		Présence des bacs à ordures	ACD/MINEP/CG/Contrôleur
Mettre en place des bacs de récupération des huiles de vidange				Nombre de bacs de récupération utilisés			
Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les IST, VIH, par des affiches et réunions	Eviter l'augmentation du taux de prévalence des IST et du VIH/SIDA	Prestataire adjudicataire du marché		Nombre de séances de sensibilisation et nombre de participants aux réunions de sensibilisation		Nombre de réunions organisées/ nombre d'affiches	ACD/MINAS/MIN SANTE/CG/Contrôleur
Respecter les emprises routières	Eviter les accidents	Prestataire adjudicataire du marché		Distance d'au moins 15 m de la route		Nombre de réunions organisées/ nombre d'affiches	ACD/MINTP/CG/Contrôleur
Mettre les panneaux de signalisation du chantier				Présence de panneaux de signalisation		Nombre de panneaux de sécurité	ACD/MINTP/CG/Contrôleur

Mesure d'atténuation	Objectif de la mesure	Acteur de mise en œuvre	Calendrier	Indicateur de suivi	Coût de la mesure (FCFA)	Indicateur de performance	Acteur de suivi
Observer les règles élémentaires de sécurité (port équipements de protection individuelle par les ouvriers)				Port des tenues par les ouvriers		Nombre de réunions organisées/ nombre d'affiches et port des EPI par les travailleurs	ACD/CG/Contrôleur
Disposer à 30m de part et d'autre du chantier sur l'axe lourd des panneaux de limitation de visite	Eviter les accidents de circulation sur la nationale	Prestataire adjudicataire du marché		Présence des panneaux		Affiches et calendrier des réunions de sensibilisation	ACD/CG/Contrôleur
Privilégier le recrutement des locaux dans la main d'œuvre à mobiliser, ainsi que la technique HIMO	Encourager la main d'œuvre locale	Prestataire adjudicataire du marché		Nombre de locaux recrutés		Liste des ouvriers recrutés	ACD/MINTP/CG/Contrôleur
Eviter de déposer les déchets dans les cours d'eau (à au moins 100m du cours d'eau)	Eviter la pollution liée aux déchets	Prestataire adjudicataire du marché		Présence d'une fosse de décharge		Présence d'un système de traitement des déchets	ACD/MINEP/CG/Contrôleur
Prévoir des bacs de récupération des déchets solides, qui seront acheminés à la décharge	Eviter la pollution liée aux déchets solides	Prestataire adjudicataire du marché		Présence et nombre de bacs de déchets, d'une fosse		Atelier propre	ACD/MINEP/CG/Contrôleur
Prévoir un réseau simplifié d'assainissement des eaux de pluie, y compris leur évacuation	Eviter les inondations	Prestataire adjudicataire du marché		Présence d'un réseau d'évacuation des eaux		Caniveau fonctionnel autour des bâtiments	ACD/MINEE/CG/Contrôleur
Aménager une clôture autour du marché	Eviter les accidents pendant les jours de marché et les vols	Prestataire adjudicataire du marché		Présence clôture		Clôture fonctionnelle	ACD/CG/Contrôleur/prestataire
Installer un dispositif de protection contre les incendies	Précaution contre l'incendie	Prestataire adjudicataire du marché		Présence matériel de sécurité incendie		Affiche des précautions d'utilisation et calendrier des réunions de sensibilisation	ACD/prestataire/Contrôleur

## E. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	Unités	P.U. (en chiffre)	P.U. (en lettre)
<b>000</b>	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>			
001	Magasin de chantier (Barraque de chantier de 9mX3m et latrine provisoire d'un bâtiment similaire)	Fft		
002	Implantation de l'ouvrage	Fft		
003	Bureau équipé avec son mobilier(01 table+02 chaises+02 bancs de 2m)	Fft		
004	Amené et repli de matériel et du personnel équipé d' EPI	Fft		
005	Clôture de chantier en matériaux provisoire ou autres	Fft		
006	Panneau de chantier,panneaux d'interdictions et panneaux de signalisation	Fft		
007	Etudes (Projet ) d'exécution et plan(dossier ) de recollement	Fft		
<b>200</b>	<b>TERRASSEMENT</b>			
201	Décapage de la terre végétale y compris dépôt à la décharge	m <sup>2</sup>		
<b>202</b>	<b>Fouilles</b>			
202.1	Fouille en puits pour semelles isolées	m <sup>3</sup>		
202.2	Fouille en rigoles pour agglomérés bourrés de 20 x 20 x40 en fondations	m <sup>3</sup>		
<b>202</b>	<b>Total Fouilles</b>			
203	Remblai et nivellement autour des fondation y compris compactage	m <sup>3</sup>		
204	Remblai sous dallage en matériau meuble( latérite ou équivalent)	m <sup>3</sup>		
205	Nivellement de la plate forme	m <sup>2</sup>		
<b>300</b>	<b>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</b>			
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> (de CPJ ou équivalent) (ép. : 5cm)	m <sup>3</sup>		
<b>302</b>	<b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> (de CPJ ou équivalent)</b>			
302.1	<u>Concerne</u> : Semelles	m <sup>3</sup>		
302.2	<u>Concerne</u> : amorces poteaux	m <sup>3</sup>		
302.3	<u>Concerne</u> : longrines	m <sup>3</sup>		
302.4	<u>Concerne</u> :Autres ouvrages en B.A(rampe d'accès, escalier, etc...)	m <sup>3</sup>		
<b>305</b>	<b>Maçonnerie d'Agglos en fondation</b>			
305.1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40 Bourrées	m <sup>2</sup>		
306	Couche de sable	m <sup>3</sup>		
307	Film polyane de 200 microns	m <sup>2</sup>		
308	Béton armé de forme dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> pour dallage sol et paillasse	m <sup>3</sup>		
310	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> <u>Concerne</u> : Faces extérieures des murs de soubassement	m <sup>2</sup>		
<b>400</b>	<b>OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE</b>			
<b>401</b>	<b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> :</b>			
401.1	<u>Concerne</u> : Poteaux et poutre	m <sup>3</sup>		
401.2	<u>Concerne</u> : Chainages horizontaux, linteaux	m <sup>3</sup>		
<b>500</b>	<b>MACONNERIE ET RAVALEMENT</b>			
<b>501</b>	<b>Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 400 kg/m<sup>3</sup></b>			
501.1	<u>Concerne</u> : Murs intérieurs	m <sup>2</sup>		

N°	DESIGNATION	Unités	P.U. (en chiffre)	P.U. (en lettre)
501.2	<i>Concerne</i> : Murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
501.3	<i>Concerne</i> : chape bourchardée ou lisée( dallage, plancher) de 4 cm d'épaisseur	m <sup>2</sup>		
502.2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire pour maçonnerie comptoir et dosé à 300 kg/m3	m <sup>2</sup>		
502.4	Claustras (hourds au mortier de ciment dosé à 300 kg/m3)	m <sup>2</sup>		
<b>600</b>	<b>CHARPENTE - COUVERTURE</b>			
<b>601</b>	<b>Charpente bois</b>			
<b>601.1</b>	<b>Ferme en bastings de 3 x15 en bois dur traité</b>			
601.1.2	<i>Concerne</i> : Ferme de type bipente	m <sup>3</sup>		
601.4	Chevron de 8 x 8 en bois dur traité pour pannes	m <sup>3</sup>		
601.5	Planches de rive (3 x 25)	ml		
<b>603</b>	<b>Couverture</b>			
603.2	Fourniture et pose de couverture des toles Alu 5/10ème ( bac) y compris accessoires.	m <sup>2</sup>		
603.5	Fourniture et pose de Faîtière pour tôle bac	ml		
603.6	Fourniture et pose de bande de rive en tôle lisse	ml		
<b>604</b>	<b>Fourniture et pose de Gouttières</b>			
604.3	Fourniture et pose de Gouttières en alu	ml		
605	Fourniture et pose de Descentes d'eaux pluviales en PVC blanc	ml		
<b>800</b>	<b>MENUISERIE BOIS</b>			
801	Fourniture et pose des portes en bois dur ( avec cadre et préalablement traité au carbonyl ou tout autre produit similaire) y compris toutes sujétions			
801.4	Portes en bois dur 90 x 220	u		
<b>900</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>			
901	Fourniture et pose des portes métallique pleine ou semi-vitrée( avec cadre ) y compris toutes sujétions			
901.2	Porte 2 battants pour toute dimension de 150 x 220	u		
901.3	Porte 1 battant de 100 x 220	u		
902	Fourniture et pose des fenetre métallique ou vitrée ( avec cadre) y compris toutes sujétions			
902.1	Fenetre métallique de 150 x 100	u		
903	Fourniture et pose des grilles anti-vol y compris toutes sujétions			
903.1	Grille anti-vol de 150 x 100	u		
<b>1100</b>	<b>REVETEMENT</b>			
1101	Chape fissée de pose de 4 cm dosée à 400 kg/m3	m <sup>2</sup>		
1103	Fourniture et pose de Carrelage mural en faïence de 10 x 10 <i>Concerne</i> : paillasse	m <sup>2</sup>		
<b>1200</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>			
1202	Branchement au réseau CDE	ml		
1209	Fourniture et pose d'évier grès émaillé blanc à 1 bac et 1/2, 1 égouttoir <i>Concerne</i> : Cuisine	u		
<b>1214</b>	<b>Fourniture et pose de la tuyauterie</b>			
1214.1	Tuyauterie pour Alimentation EF et EC			
1214.1.1	tuyau PVC-PE diam -20	ml		
1214.2	Tuyauterie en PVC de tout diamètre pour évacuation EV - EU			
1214.2.3	Tube PVC 63	ml		

N°	DESIGNATION	Unités	P.U. (en chiffre)	P.U. (en lettre)
1214.2.8	Divers éléments de raccordements (coudes bouchons, tê culote, colle; colliers...)	ens		
1215.2	<b>Extincteurs</b>			
1215.2.1	Fourniture et pose d'extincteurs portatif à eau pulvérisée + 6l	u		
<b>1400</b>	<b>ELECTRICITE</b>			
<b>1402</b>	<b>Coffret electriques</b>			
1402.1	Fourniture du coffret electrique et toutes sujétions	u		
1402.2	Accessoires de cablage, de pose et raccordement ( chevilles, vis, colliers, pattes de fixations, etc.....)	ens.		
1402.3	Disjoncteur modulaire 32 A totaliseur de KWh, réseau monophasé-branchement directe - fixation modulaire	u		
<b>1403</b>	<b>Equipement interieur des locaux</b>			
1403.1	Interrupteur et télérupteurs			
1403.1.1	Interrupteur simple allumage	u		
1403.1.3	Interrupteur va-et-vient simple	u		
<b>1403.2</b>	<b>Eclairage des locaux</b>			
1403.2.7	Reglette 2 x 36W de THORN, Modèle : LEGRAND ou similaire	u		
<b>1404</b>	<b>Prise de courant</b>			
1404.2	Prise de courant 2P + T/ 16 A	u		
<b>0</b>	<b>Conduits et Supports pour cables</b>			
<b>1405.2</b>	<b>Fourreaux encastrés ICTA</b>			
1405.2.2	Fourreaux dia.25 ( rouleau de 100 m)	ml		
<b>1405.3</b>	<b>Filerie</b>			
1405.3.1	Cable U1000 RO2V 3 x 1,5mm <sup>2</sup>	ml		
1405.3.2	Cable U1000 RO2V 3 x 2,5mm <sup>2</sup>	ml		
<b>1405.3.5</b>	<b>Boites de dérivation</b>			
<b>1405.3.5.1</b>	<b>Raccords</b>			
1405.3.5.2	Boite de 120 x 120 x 40	u		
<b>1500</b>	<b>PEINTURE</b>			
1501	Préparation des surfaces à peindre	m <sup>2</sup>		
1502	Fourniture et application peinture(vinylique type Pantex 1300 ou équivalent) sur murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
1503	Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 800 ou équivalent) murs intérieurs	m <sup>2</sup>		
1504	Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 800 ou équivalent) sur plafond	m <sup>2</sup>		
1505	Fourniture et application peinture laquée glycérophtalique type type Pantinox SR9( ou équivalent) sur toutes les parties métalliques, bois et plinthe	m <sup>2</sup>		
<b>1600</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>			
<b>1602</b>	<b>Construction des caniveaux</b>			
1602.1	Construction en béton armé des caniveaux de section 40x30 Concerne : Eaux de ruissellement autour du bâtiment	ml		
<b>1603</b>	<b>Regard en B.A. avec tampon en B.A. :</b>			
1603.1	- Regard de 80 x 80 x 100 prof intérieurs	u		
<b>1700</b>	<b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>			

N°	DESIGNATION	Unités	P.U. (en chiffre)	P.U. (en lettre)
1708	Dallage extérieure autour du bâtiment Concerne : aménagement extérieur en béton ordinaire dosé à 400 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>		
<b>1800</b>	<b><u>EQUIPEMENTS SPECIAUX</u></b>			
1801	Etageres	u		
1801	Tableau mural y compris 'ardoisine	m <sup>2</sup>		
1802	Fourniture des tables bancs	u		
1803	Chaises pour enseignant et saille IH	u		
1804	Tables pour enseignant et ESF	u		
1805	Armoire de rangement	u		
1806	Machines à coudre	u		
1807	uisiniere à 04 foyers	u		
1808	Bouteille à gaz de 24 kg	u		
1809	Casserole de cuisine capacité 4 litres	u		
1810	Couvert (plats, cuilleres, fourchettes, couteaux,	ens		
<b>1900</b>	<b><u>PRISE EN CHARGE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX</u></b>			
1901	bacs à ordure demi-futs Estampillés PNDP/Commune Bana	U		
1902	Fourniture du petit matériel d'entretien : 2 brouettes, 2 râteaux, 2 pelles bêche, 2 paires de bottes, 04 seaux poubelles, 02 pioches, 02 machettes	ens		
1903	Fourniture et pose de deux plaques de label suivant modèle PNDP, une petite plaque (40cm x 60cm) sur l'ouvrage et une grande en bordure de route (120cm x 100cm)	U		
1904	Fosse a dechets de 2mx1,5 profondeur 0,8m	U		

## F. DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

### *Travaux de construction d'un atelier de maçonnerie au lycée technique de Bana*

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	Montants
<b>000</b>	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
001	Magasin de chantier (Barraque de chantier voir salle de classe moyennant petit aménagement et latrine provisoire)	Fft	1,00		
002	Implantation de l'ouvrage	Fft	1,00		
003	Bureau équipé avec son mobilier(01 table+02 chaises+02 bancs de 2m)	Fft	1,00		
004	Amené et repli de matériel et du personnel équipé d' EPI	Fft	1,00		
005	Clôture de chantier en matériaux provisoire ou autres	Fft	1,00		
006	Panneau de chantier,panneaux de signalisation	Fft	1,00		
007	Etudes (Projet ) d'exécution et plan(dossier ) de recollement	Fft	1,00		
	<b>Sous -total 000</b>				
<b>200</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
201	Décapage de la terre végétale y compris dépôt à la décharge	m <sup>2</sup>	787,84		
202	<i>Fouilles</i>				
202.1	Fouille en puits pour semelles isolées	m <sup>3</sup>	5,76		
202.2	Fouille en rigoles pour agglomérés bourrés de 20 x 20 x40 en fondations	m <sup>3</sup>	19,56		
202	<b>Total Fouilles</b>				
203	Remblai et nivellement autour des fondation y compris compactage	m <sup>3</sup>	13,04		
204	Remblai sous dallage en matériau meuble (laterite ou équivalent)	m <sup>3</sup>	62,37		
205	Nivellement de la plate forme	m <sup>2</sup>	311,84		
	<b>Sous -total 200</b>				
<b>300</b>	<b>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</b>				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> (de CPJ ou équivalent) (ép. : 5cm)	m <sup>3</sup>	1,87		
302	<i>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> (de CPJ ou équivalent)</i>				
302.1	<i>Concerne : Semelles</i>	m <sup>3</sup>	1,44		
302.2	<i>Concerne : amorces poteaux</i>	m <sup>3</sup>	0,64		
302.3	<i>Concerne : longrines</i>	m <sup>3</sup>	3,74		
302.4	<i>Concerne:Autres ouvrages en B.A(rampe d'accès, escalier, etc...)</i>	m <sup>3</sup>	1,52		
305	<i>Maçonnerie d'Agglos en fondation</i>				
305.1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40 Bourrées	m <sup>2</sup>	48,89		
306	Couche de sable	m <sup>3</sup>	15,59		
307	Film polyane de 200 microns	m <sup>2</sup>	311,84		
308	Béton armé de forme dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> pour dallage sol	m <sup>3</sup>	24,95		
310	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> <i>Concerne : Faces extérieures des murs de soubassement</i>	m <sup>2</sup>	15,04		
	<b>Sous-total 300</b>				
<b>400</b>	<b>OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE</b>				

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	Montants
<b>401</b>	<b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> :</b>				
401.1	<i>Concerne</i> : Poteaux	m <sup>3</sup>	2,28		
401.2	<i>Concerne</i> : Chainages horizontaux, linteaux	m <sup>3</sup>	3,16		
	<b>Sous-total 400</b>				
<b>500</b>	<b>MACONNERIE ET RAVALEMENT</b>				
<b>501</b>	<b>Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 400 kg/m<sup>3</sup></b>				
501.1	<i>Concerne</i> : Murs intérieurs	m <sup>2</sup>	316,74		
501.2	<i>Concerne</i> : Murs extérieurs	m <sup>2</sup>	250,22		
501.3	<i>Concerne</i> : chape bourchardée (dallage salles) ou lisée (bureau) de 2 cm d'épaisseur	m <sup>2</sup>	311,84		
502.2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire pour maçonnerie comptoir et dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	373,92		
502.4	Claustras (hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> )	m <sup>2</sup>	38,89		
	<b>Sous -total 500</b>				
<b>600</b>	<b>CHARPENTE - COUVERTURE</b>				
<b>601</b>	<b>Charpente bois</b>				
<b>601.1</b>	<b>Ferme en bastings de 3x15 en bois dur traité</b>				
601.1.2	<i>Concerne</i> : Ferme de type bipente	m <sup>3</sup>	3,41		
601.4	Chevron de 8 x 8 en bois dur traité pour pannes	m <sup>3</sup>	2,86		
601.5	Planches de rive (3 x 25)	ml	83,26		
<b>603</b>	<b>Couverture</b>				
603.2	Fourniture et pose de couverture des toles Alu 5/10ème ( bac) y compris accessoires.	m <sup>2</sup>	404,78		
603.5	Fourniture et pose de Faîtière pour tôle bac	ml	56,95		
603.6	Fourniture et pose de bande de rive en tôle lisse	ml	83,26		
<b>604</b>	<b>Fourniture et pose de Gouttières</b>				
604.3	Fourniture et pose de Gouttières en alu	ml	113,90		
605	Fourniture et pose de Descentes d'eaux pluviales en PVC	ml	39,00		
	<b>Sous-total 600</b>				
<b>900</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>				
<b>901</b>	<b>Fourniture et pose des portes metallique pleine ou semi-vitrée( avec cadre ) y compris toutes sujetions</b>				
901.1	Porte coulissante de dimension de 300 x 280	u	1,00		
901.2	Porte 2 battants pour toute dimension de 200 x 220	u	1,00		
901.3	Porte 1 battant de 100 x 220	u	3,00		
<b>902</b>	<b>Fourniture et pose des fenetre metallique ou vitrée ( avec cadre) y compris toutes sujetions</b>				
902.2	Fenetre metallique vitrée de 100 x 120	u	1,00		
<b>903</b>	<b>Fourniture et pose des grilles anti-vol y compris toutes sujetions</b>				
903.2	Grille anti-vol de 120 x 120	u	1,00		
	<b>Sous-total 900</b>				
<b>1400</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
<b>1402</b>	<b>Coffret electriques</b>				
1402.1	Fourniture du coffret electrique et toutes sujetions	u	1,00		
1402.2	Accessoires de cablage, de pose et raccordement ( chevilles, vis, colliers, pattes de fixations, etc.....)	ens.	1,00		

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	Montants
1402.3	Disjoncteur modulaire 32 A totaliseur de KWh, réseau monophasé-branchement directe - fixation modulaire	u	2,00		
<b>1403</b>	<b>Equipement interieur des locaux</b>				
1403.1	<b>Interrupteur et télérupteurs</b>				
1403.1.1	Interrupteur simple allumage	u	2,00		
1403.1.3	Interrupteur va-et-vient simple	u	2,00		
1403.2	<b>Eclairage des locaux</b>				
1403.2.7	Reglette 2 x 36W de THORN, Modèle : LEGRAND ou similaire	u	16,00		
<b>1404</b>	<b>Prise de courant</b>				
1404.2	Prise de courant 2P + T/ 16 A (protégé)	u	12,00		
<b>1405</b>	<b>Conduits et Supports pour cables</b>				
1405.2	<b>Fourreaux encastrés ICTA</b>				
1405.2.2	Fourreaux dia.20 ( rouleau de 100 m)	ml	200,00		
1405.3	<b>Filerie</b>				
1405.3.1	Cable U1000 RO2V 3 x 1,5mm2	ml	200,00		
1405.3.2	Cable U1000 RO2V 3 x 2,5mm2	ml	150,00		
1405.3.5	<b>Boites de dérivation</b>				
1405.3.5.2	Boite de 120 x 120 x 40	u	4,00		
	<b>Sous-total 1400</b>				
<b>1500</b>	<b>PEINTURE</b>				
1501	Préparation des surfaces à peindre	m²	566,96		
1502	Fourniture et application peinture(vinylique type Pantex 1300 ou équivalent) sur murs extérieurs	m²	250,22		
1503	Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 800 ou équivalent) murs intérieurs	m²	316,74		
1505	Fourniture et application peinture laquée glycérophtalique type type Pantinox SR9( ou équivalent) sur toutes les parties métalliques, bois et plinthe	m²	192,70		
	<b>Sous -total 1500</b>				
<b>1600</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>				
1602	Construction des caniveaux				
1602.1	Construction en béton armé des caniveaux de section 40x30 Concerné : Eaux de ruissellement autour du bâtiment	ml	92,40		
1603	Regard en B.A. avec tampon en B.A. :				
1603.1	- Regard de 80 x 80 x 100 prof intérieurs	u	1,00		
	<b>Sous -total 1600</b>				
<b>1700</b>	<b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>				
1708	Dallage extérieure autour du bâtiment Concerné : aménagement extérieur en béton ordinaire dosé à 400 kg/m3	m³	5,09		
	<b>Sous-total 1700</b>				
<b>1800</b>	<b>EQUIPEMENTS SPECIAUX</b>				
1801	Etagères	u	2,00		
	<b>Sous-total 1800</b>				
<b>1900</b>	<b>PRISE EN CHARGE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX</b>				
1901	bacs à ordure demi-futs Estampillés PNDP/Commune Bamendjou	U	2,00		

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	Montants
1902	Fourniture du petit matériel d'entretien : 2 brouettes, 2 râtaeux, 2 pelles bêche, 2 paires de bottes, 04 seaux poubelles, 02 pioches, 02 machettes	ens	1,00		
1903	Fourniture et pose de deux plaques de label suivant modèle PNDP, une petite plaque (40cm x 60cm) sur l'ouvrage et une grande en bordure de route (120cm x 100cm)	U	2,00		
	<b>Sous-total 1900</b>				
	<b>TOTAL HORS TVA</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>IR (.... %)</b>				
	<b>TOTAL TTC</b>				
	<b>NAP</b>				

*Travaux de construction d'un atelier IH et ESF équipé au lycée technique de Bana*

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	Montants
<b>000</b>	<b>INSTALLATION DE CHANTIER</b>				
001	Magasin de chantier (Barraque de chantier de 9mX3m et latrine provisoire d'un bâtiment similaire)	Fft	1,00		
002	Implantation de l'ouvrage	Fft	1,00		
003	Bureau équipé avec son mobilier(01 table+02 chaises+02 bancs de 2m)	Fft	1,00		
004	Amenè et repli de matériel et du personnel équipé d' EPI	Fit	1,00		
005	Clôture de chantier en matériaux provisoire ou autres	Fft	1,00		
006	Panneau de chantier,panneaux d'interdictions et panneaux de signalisation	Fft	1,00		
007	Etudes (Projet ) d'exécution et plan(dossier ) de recollement	Fft	1,00		
	<b>Sous -total 000</b>				
<b>200</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
201	Décapage de la terre végétale y compris dépôt à la décharge	m²	880,00		
202	<i>Fouilles</i>				
202.1	Fouille en puits pour semelles isolées	m³	11,88		
202.2	Fouille en rigoles pour agglomérés bourrés de 20 x 20 x40 en fondations	m³	32,45		
202	<b>Total Fouilles</b>				
203	Remblai et nivellement autour des fondation y compris compactage	m³	21,63		
204	Remblai sous dallage en matériau meuble( latérite ou équivalent)	m³	52,44		
205	Nivellement de la plate forme	m²	262,20		
	<b>Sous -total 200</b>				
<b>300</b>	<b>OUVRAGE EN INFRASTRUCTURE</b>				
301	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3 (de CPJ ou équivalent) (ép. : 5cm)	m³	2,03		
302	<b>Béton armé dosé à 350 kg/m3 (de CPJ ou équivalent)</b>				
302.1	<i>Concerne : Semelles</i>	m³	2,38		
302.2	<i>Concerne : amorces poteaux</i>	m³	1,06		

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	Montants
302.3	<u>Concerne</u> : longrines	m <sup>3</sup>	4,85		
302.4	<u>Concerne</u> :Autres ouvrages en B.A(rampe d'accès, escalier, etc...)	m <sup>3</sup>	1,80		
<b>305</b>	<b>Maçonnerie d'Agglos en fondation</b>				
305.1	Maçonnerie d'Agglos de 20 x 20 x 40 Bourrées	m <sup>2</sup>	91,68		
306	Couche de sable	m <sup>3</sup>	13,11		
307	Film polyane de 200 microns	m <sup>2</sup>	262,20		
308	Béton armé de forme dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> pour dallage sol et paillasse	m <sup>3</sup>	21,33		
310	Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment dosé à 350 Kg/m <sup>3</sup> <u>Concerne</u> : Faces extérieures des murs de soubassement	m <sup>2</sup>	24,24		
	<b>Sous-total 300</b>				
<b>400</b>	<b>OUVRAGE EN SUPERSTRUCTURE</b>				
<b>401</b>	<b>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> :</b>				
401.1	<u>Concerne</u> : Poteaux et poutre	m <sup>3</sup>	3,51		
401.2	<u>Concerne</u> : Chainages horizontaux, linteaux	m <sup>3</sup>	4,96		
	<b>Sous-total 400</b>				
<b>500</b>	<b>MACONNERIE ET RAVALEMENT</b>				
<b>501</b>	<b>Enduit ordinaire sur Murs au mortier de ciment à 400 kg/m<sup>3</sup></b>				
501.1	<u>Concerne</u> : Murs intérieurs	m <sup>2</sup>	324,20		
501.2	<u>Concerne</u> : Murs extérieurs	m <sup>2</sup>	198,60		
501.3	<u>Concerne</u> : chape bourchardée ou lisée( dallage, plancher) de 4 cm d'épaisseur	m <sup>2</sup>	262,20		
502.2	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire pour maçonnerie comptoir et dosé à 300 kg/m <sup>3</sup>	m <sup>2</sup>	339,60		
502.4	Claustras (hourdés au mortier de ciment dosé à 300 kg/m <sup>3</sup> )	m <sup>2</sup>	11,00		
	<b>Sous -total 500</b>				
<b>600</b>	<b>CHARPENTE - COUVERTURE</b>				
<b>601</b>	<b>Charpente bois</b>				
<b>601.1</b>	<b>Ferme en bastings de 3 x15 en bois dur traité</b>				
601.1.2	<u>Concerne</u> : Ferme de type bipente	m <sup>3</sup>	2,56		
601.4	Chevron de 8 x 8 en bois dur traité pour pannes	m <sup>3</sup>	2,23		
601.5	Planches de rive (3 x 25)	ml	81,00		
<b>603</b>	<b>Couverture</b>				
603.2	Fourniture et pose de couverture des toles Alu 5/10ème ( bac) y compris accessoires.	m <sup>2</sup>	336,40		
603.5	Fourniture et pose de Fatière pour tôle bac	ml	54,56		
603.6	Fourniture et pose de bande de rive en tôle lisse	ml	81,00		
<b>604</b>	<b>Fourniture et pose de Gouttières</b>				
604.3	Fourniture et pose de Gouttières en alu	ml	58,00		
605	Fourniture et pose de Descentes d'eaux pluviales en PVC blanc	ml	24,00		
	<b>Sous-total 600</b>				
<b>800</b>	<b>MENUISERIE BOIS</b>				
<b>801</b>	<b>Fourniture et pose des portes en bois dur ( avec cadre et préalablement traité au carbonyl ou tout autre produit similaire) y compris toutes sujétions</b>				
801.4	Portes en bois dur 90 x 220	u	1,00		

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	Montants
	Sous-total 800				
<b>900</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>				
<b>901</b>	<b>Fourniture et pose des portes metallique pleine ou semi-vitrée( avec cadre ) y compris toutes sujétions</b>				
901.2	Porte 2 battants pour toute dimension de 150 x 220	u	1,00		
901.3	Porte 1 battant de 100 x 220	u	3,00		
<b>902</b>	<b>Fourniture et pose des fenetre metallique ou vitrée ( avec cadre) y compris toutes sujétions</b>				
902.1	Fenetre metallique de 150 x 100	u	10,00		
<b>903</b>	<b>Fourniture et pose des grilles anti-vol y compris toutes sujétions</b>				
903.1	Grille anti-vol de 150 x 100	u	10,00		
	Sous-total 900				
<b>1100</b>	<b>REVETEMENT</b>				
1101	Chape lisses de pose de 4 cm dosée à 400 kg/m3	m²	4,48		
1103	Fourniture et pose de Carrelage mural en faience de 10 x 10 Concerne : paillasse	m²	4,48		
	Sous-total 1100				
<b>1200</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				
1202	Branchement au réseau CDE	ml	50,00		
1209	Fourniture et pose d'évier grès émaillé blanc à 1 bac et 1/2, 1 égoûttoir Concerne : Cuisine	u	5,00		
<b>1214</b>	<b>Fourniture et pose de la tuyauterie</b>				
1214.1	Tuyauterie pour Alimentation EF et EC				
1214.1.1	tuyau PVC-PE diam -20	ml	30,00		
1214.2	Tuyauterie en PVC de tout diamètre pour évacuation EV - EU				
1214.2.3	Tube PVC 63	ml	50,00		
1214.2.8	Divers éléments de raccordements (coudes bouchons, té culote, colle; colliers...)	ens	1,00		
1215.2	<b>Extincteurs</b>				
1215.2.1	Fourniture et pose d'extincteurs portatif à eau pulvérisée + 6l	u	1,00		
	Sous-total 1200				
<b>1400</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
<b>1402</b>	<b>Coffret electriques</b>				
1402.1	Fourniture du coffret électrique et toutes sujétions	u	1,00		
1402.2	Accessoires de cablage, de pose et raccordement ( chevilles, vis, colliers, pattes de fixations, etc.....)	ens.	1,00		
1402.3	Disjoncteur modulaire 32 A totaliseur de kWh, réseau monophasé-branchement directe - fixation modulaire	u	2,00		
<b>1403</b>	<b>Equipement interieur des locaux</b>				
<b>1403.1</b>	<b>Interrupteur et télérupteurs</b>				
1403.1.1	Interrupteur simple allumage	u	4,00		
1403.1.3	Interrupteur va-et-vient simple	u	2,00		
<b>1403.2</b>	<b>Eclairage des locaux</b>				
1403.2.7	Reglette 2 x 36W de THORN, Modèle : LEGRAND ou similaire	u	24,00		
<b>1404</b>	<b>Prise de courant</b>				
1404.2	Prise de courant 2P + T/ 16 A	u	20,00		
<b>0</b>	<b>Conduits et Supports pour cables</b>				

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	Montants
1405.2	<b>Fourreaux encastrés ICTA</b>				
1405.2.2	Fourreaux dia.25 ( rouleau de 100 m)	ml	200,00		
1405.3	<b>Filerie</b>				
1405.3.1	Cable U1000 RO2V 3 x 1,5mm2	ml	300,00		
1405.3.2	Cable U1000 RO2V 3 x 2,5mm2	ml	200,00		
1405.3.5	<b>Boites de dérivation</b>				
1405.3.5.1	<b>Raccords</b>				
1405.3.5.2	Boite de 120 x 120 x 40	u	4,00		
	<b>Sous-total 1400</b>				
<b>1500</b>	<b>PEINTURE</b>				
1501	Préparation des surfaces à peindre	m²	522,80		
1502	Fourniture et application peinture(vinylique type Pantex 1300 ou équivalent) sur murs extérieurs	m²	190,60		
1503	Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 800 ou équivalent) murs intérieurs	m²	324,20		
1504	Fourniture et application peinture (vinylique type Pantex 800 ou équivalent) sur plafond	m²	262,20		
1505	Fourniture et application peinture laquée glycérophthalique type type Pantinox SR9( ou équivalent) sur toutes les parties métalliques, bois et plinthe	m²	120,00		
	<b>Sous -total 1500</b>				
<b>1600</b>	<b>ASSAINISSEMENT</b>				
1602	Construction des caniveaux				
1602.1	Construction en béton armé des caniveaux de section 40x30 Concerné : Eaux de ruissellement autour du bâtiment	ml	82,00		
1603	Regard en B.A. avec tampon en B.A. :				
1603.1	- Regard de 80 x 80 x 100 prof intérieurs	u	1,00		
	<b>Sous -total 1600</b>				
<b>1700</b>	<b>AMENAGEMENTS EXTERIEURS</b>				
1708	Dallage extérieure autour du bâtiment Concerné : aménagement extérieur en béton ordinaire dosé à 400 kg/m3	m³	3,60		
	<b>Sous-total 1700</b>				
<b>1800</b>	<b>EQUIPEMENTS SPECIAUX</b>				
1801	Tableau mural y compris 'ardoisine	m²	14,40		
1802	Fourniture des tables bancs	u	30,00		
1803	Chaises pour enseignant et salle IH	u	15,00		
1804	Tables pour enseignant et ESF	u	5,00		
1805	Armoire de rangement	u	4,00		
1806	Machines à coudre	u	10,00		
1807	cuisiniere à 04 foyers	u	4,00		
1808	Bouteille à gaz de 24 kg	u	2,00		
1809	Casserole de cuisine capacité 4 litres	u	8,00		
1810	Couvert (plats, cuilleres, fourchettes, couteaux,	ens	4,00		
	<b>Sous-total 1800</b>				
<b>1900</b>	<b>PRISE EN CHARGE DES ASPECTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX</b>				
1901	bacs à ordure demi-futs Estampillés PNDP/Commune Bana	U	2,00		

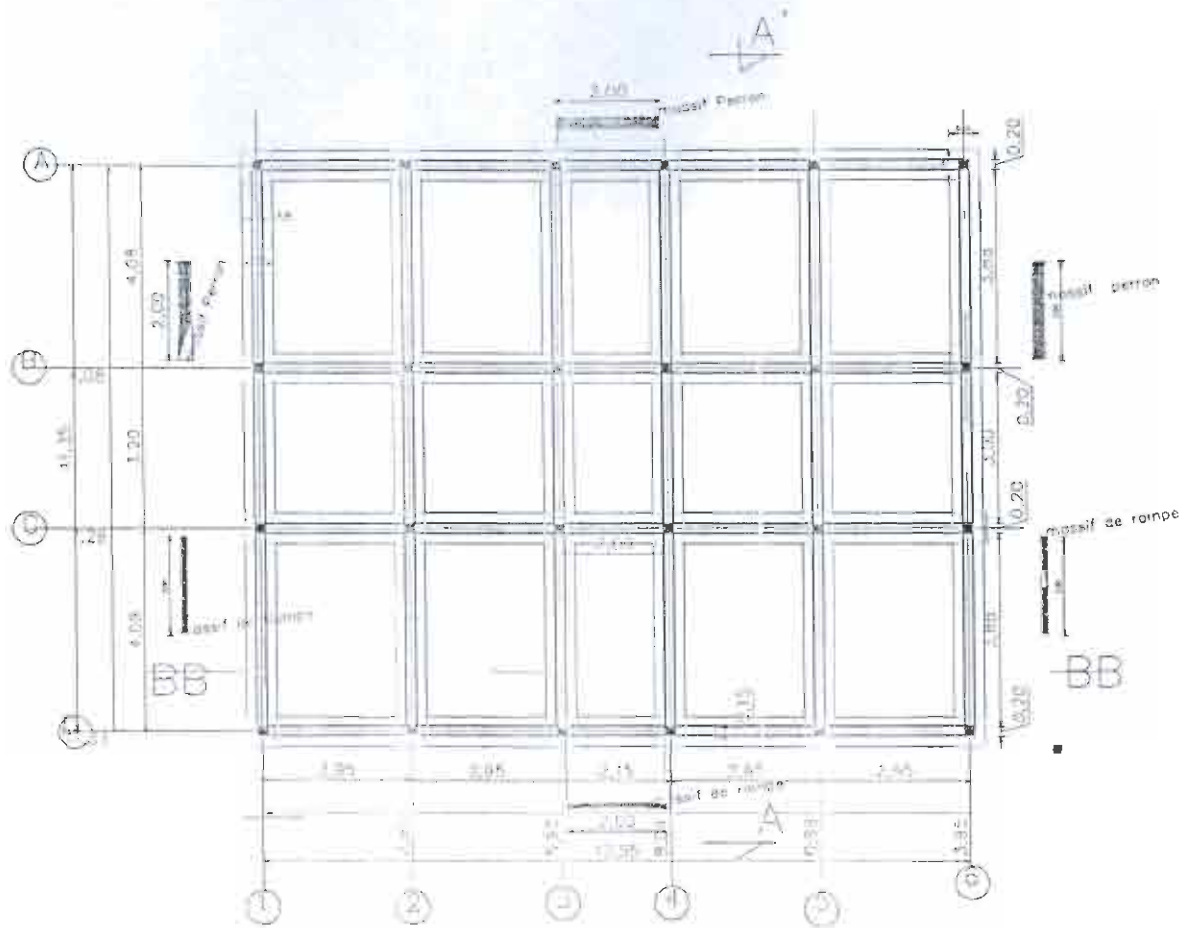
N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	Montants
1902	Fourniture du petit matériel d'entretien : 2 brouettes, 2 râtaeux, 2 pelles bêche, 2 paires de bottes, 04 seaux poubelles, 02 pioches, 02 machettes	ens	1,00		
1903	Fourniture et pose de deux plaques de label suivant modèle PNDP, une petite plaque (40cm x 60cm) sur l'ouvrage et une grande en bordure de route (120cm x 100cm)	U	2,00		
1904	Fosse a dechets de 2mx1,5 profondeur 0,8m	U	1,00		
	<b>Sous-total 1900</b>				
	<b>TOTAL HORS TVA</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>IR (... %)</b>				
	<b>TOTAL TTC</b>				
	<b>NAP</b>				

### RECAPITULATIF

N°	DESIGNATION DES TRAVAUX	Unités	Quantités	P.U.	Montants
A	<b>TOTAL HTVA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE MAÇONNERIE</b>				
B	<b>TOTAL HTVA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER IH ET ESF EQUIPE</b>				
	<b>TOTAL HORS TVA</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>IR (... %)</b>				
	<b>TOTAL TTC</b>				
	<b>NAP</b>				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de : FCFA..... (..... francs CFA)

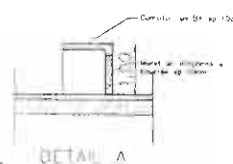
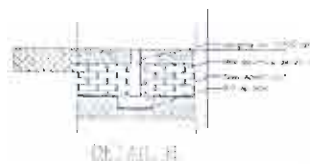
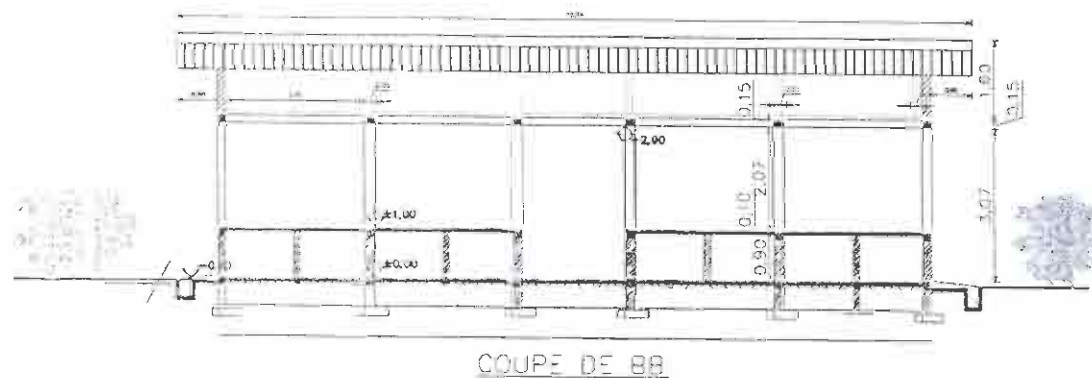
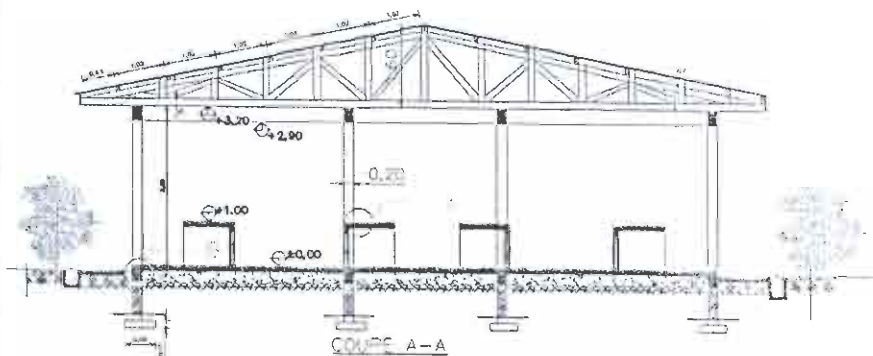
## G. PLANS DES OUVRAGES



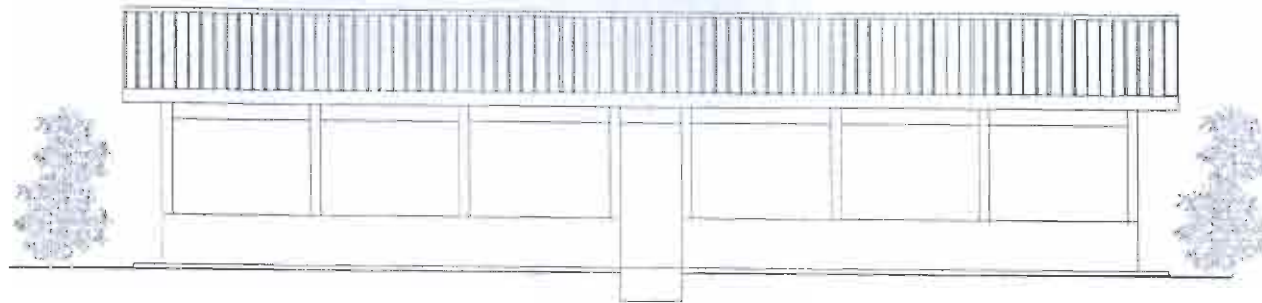
PLAN DE FONDATION

<p>CONÇU PAR MINICOMMERCE Ministère du Commerce</p>		<p>HANGAR DE 32 COMPTOIRS</p>		<p>SINEPAT Ministère de l'Économie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire</p>	<p>Logis MINIPAT</p>	<p>ENRICHIE PAR PROGRAMME NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF Cellule Nationale de Coordination du Centre</p>	
<p>Voir le MUSEUM</p>		<p>PLAN DE FONDATIONS</p>	<p>12</p>				
<p>Ech: 1/100 e</p>		<p>N° 01</p>	<p>DATE D'ENRICHISSEMENT</p>				





<p>CONCU PAR  <b>MINCOMMERCE</b>          Ministère du Commerce          Ville de MUSEAU</p>		<p>HANGAR DE 32 COMPTOIRS</p> <hr/> <p>COUPES ET DETAILS</p> <p>Ech: 1/100 e      N°: 03</p>	<p>MINIENET          Ministère de l'économie et de          l'Aménagement du Territoire</p>		<p>ENRICHIÉ PAR</p> <p>PROFESSEUR NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT PARTICIPATIF          Cellule Nationale de Coordination du Centre          Tel: _____</p> <p>DATE D'ENRICHISSEMENT</p>	
--	--	--	---	--	--	--

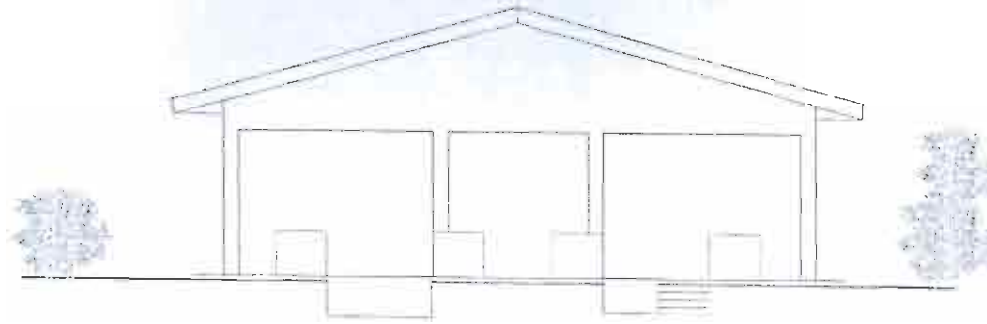


FACADE PRINCIPALE

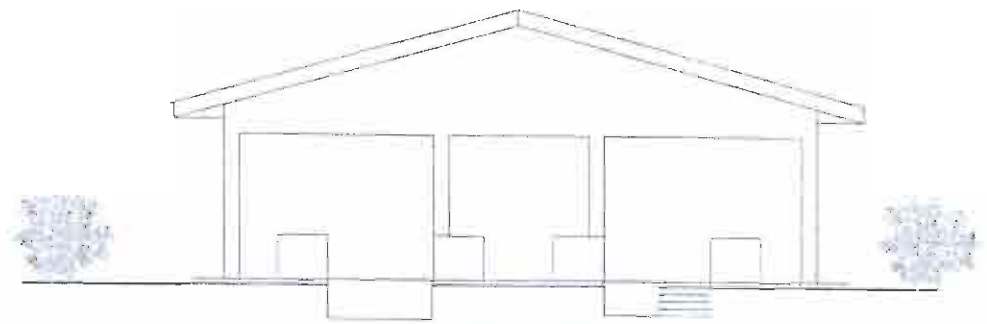


FACADE ARRIERE

<p>CONCUPAR MINCOMMERCE Ministère du Commerce</p>		<p>HANGAR DE 32 COMPTOIRS</p>	<p>MINÉPAC Ministère de l'Économie et du Développement de l'Aménagement du Territoire</p>		<p>ENRICHE PAR LE MINISTÈRE NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ARTISANAL Cellule Nationale de Coopération du Centre</p>	
<p>Version MTC 1/2007</p>		<p>FACADES Éch: 1/100 e      N°: 04</p>			<p>DATE D'ENRICHISSEMENT</p>	



PIGNON GAUCHE



PIGNON DROIT

<p>CONÇU PAR AGENCE GMA/AFERC Ministère du Commerce Code de MISE 5-94</p>		<p>HANGAR DE 32 COMPTOIRS PIGNOIS Ech: 1/100 e      N°: 05</p>	<p>MUNICIPAL Ministère de l'économie et de l'habitat/Ministère de l'Aménagement du Territoire</p>	<p>Logo PROGEM</p>	<p>ENRICHIE PAR FEDERATION NATIONALE DE DEVELOPPEMENT PARTICIPATIF Cellule Nationale de Coordination du Centre DATE D'ENRICHISSEMENT</p>	
---	--	--	---	------------------------	--	--